

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle des Mariages de la Ville de BOLBEC, sous la présidence de Monsieur Christophe DORÉ, Maire.



### - APPEL NOMINAL

Etaients présents : M. Christophe DORÉ, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. Raphaël GRIEU, Mme Linda HOCDE, M. Ludovic HEBERT, Mme Isabelle GERVAIS, M. Florian COURRAEY, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Philippe BEAUFILS, Mmes Marie-Jeanne DEMOL, Dominique COUBRAY, MM. Éric LESUEUR, Jean-Marc ORAIN, Sylvain LE SAUX, Éric LÉGER, Mmes Patricia LEHIR, Christine RASTELLI, MM. Jean-Yves HÉDOU, Michaël CAVELIER, Jérôme ANQUETIL, Mmes Angélique FIQUET, Elfie THIBAUT, M. Vincent RENVOISÉ, Mmes Florence LELIEVRE, Graziella FILLASTRE, M. Mattéo BACHELET, Mmes Myriam HUAULT, Tiphaine MOREL, MM. Guillaume RICHARD, Douglas POTIER, David DUHAMEL.

Excusés avec pouvoir : M. Ludovic HEBERT, Mmes Suzanne LE TUAL, Sabrina AUBÉRY  
- M. HEBERT avait donné procuration à Mme HOCDE  
- Mme LE TUAL avait donné procuration à M. ORAIN  
- Mme AUBÉRY avait donné procuration à M. GRIEU



### - NOMINATION D'UN SECRETAIRE POUR LA SEANCE

Monsieur Michaël CAVELIER se présente en tant que secrétaire de séance et est élu à l'unanimité.



### - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – MONSIEUR GUILLAUME RICHARD

Monsieur le Maire donne lecture de son rapport.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue parmi nous et si vous voulez prendre la parole, je vais vous donner la parole. Néanmoins, bienvenue et on vous applaudit.

Monsieur Guillaume RICHARD fait la déclaration suivante :

*« Mesdames, Messieurs, habitants de Bolbec depuis plus de 20 ans, citoyens engagés pour ma commune et pour mon pays, je suis particulièrement honoré d'entrer aujourd'hui au conseil municipal. Comme une minorité de Bolbécais, je paye des impôts toujours plus élevés chaque année et je n'accepte pas que ce matraquage fiscal dont pâtissent ceux qui travaillent dur ne serve qu'à financer l'explosion des dépenses de fonctionnement de la ville et à alimenter l'assistanat qui la détruit à l'intérieur.*

.../...

*A 48 ans, il était donc temps de m'engager personnellement dans la vie publique au nom de mes concitoyens pour que les choses changent enfin.*

*Je tiens d'abord à remercier les 1 100 électeurs bolbécais qui ont permis au Rassemblement national de constituer le groupe d'opposition le plus puissant que cette ville ait connu au cours des 20 dernières années. Je souhaite par ailleurs adresser un témoignage d'estime et d'amitié à notre président de groupe et délégué départemental, Douglas Potier, que je suis fier d'accompagner depuis de nombreuses années au sein du Rassemblement national. Merci, Douglas, pour ton dévouement des intéressés au service des familles et des travailleurs bolbécais. Je ne doute pas qu'au cours des toutes prochaines années, tu porteras très haut la cause de notre ville.*

*Je veux enfin saluer notre ami et camarade Philippe Truppel, qui m'a proposé de le remplacer au sein de cette Assemblée. Philippe est un patriote sincère et dévoué, qui ne demandait rien d'autre que de poursuivre son engagement de toujours pour le service public au sein du Conseil municipal. Malheureusement, certains ont tout tenté pour lui faire payer à tout prix ses valeurs patriotiques et le courage dont il a fait preuve au cours de cette campagne. Leur bassesse et leur haine l'ont contraint à se mettre en retrait de ses fonctions pour préserver une santé fragile et la tranquillité de sa famille. Et nous lui adressons nos vœux de bonheur et d'épanouissement. Je veux le dire avec force et conviction, ce conseil municipal doit être le lieu de la confrontation des idées et des projets et certainement pas celui des coups bas, des persécutions et des attaques personnelles. Ces méthodes d'un autre temps déshonorent ceux qui recourent et nourrissent le dégoût que ressentent nombre de nos concitoyens à l'égard de la politique. Honte à ceux qui cherchent à faire du mal à leurs adversaires politiques à défaut de pouvoir soutenir un débat d'idées, que ce soit dans une assemblée démocratique ou sur un plateau de télévision.*

*Chaque Bolbécais pourra compter sur le Rassemblement National pour mener au quotidien une opposition rigoureuse et vigilante, davantage soucieuse de changer la vie des Bolbécais que de détruire celle de ses adversaires. Je vous remercie. »*

Monsieur le Maire lui répond en ces termes :

« Monsieur Richard, je suis désolé, je voudrais juste reprendre et vous répondre quand même. J'ai bien entendu, faites très attention quand même dans vos propos et dans vos écrits sur le fait d'avoir un ton accusatoire par rapport aux propos portés par rapport à M. Trupel.

M. Trupel a démissionné. Nous avons pris acte de sa démission et nous le regrettons fortement. M. Philippe Truppel est quelqu'un qui était dans la cité et nous ne sommes pour rien s'il a démissionné. C'est son choix. Nous avons accepté sa démission et nous en sommes désolés. Maintenant, je ne sais pas ce qui s'est passé à la suite de sa démission. Je ne voudrais pas que nous soyons accusés de quoi que ce soit et soyez très attentifs sur vos propos employés. Ce serait dommageable quand même. »

Monsieur POTIER souhaite la bienvenue à Monsieur RICHARD au sein du groupe d'opposition municipale et salue son engagement de longue date dans la vie associative et politique locale. Il rappelle leur attachement commun aux valeurs patriotiques et souligne le soutien apporté par Monsieur RICHARD depuis 2020 à l'action engagée pour la commune.

Il exprime également son soutien à Monsieur TRUPEL, évoquant son engagement bénévole au service de la population et dénonçant les attaques dont il fait l'objet.

Enfin, il met en avant le rôle du groupe d'opposition comme force de rassemblement et d'unité pour l'avenir de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que dans cette assemblée, qu'il est interdit d'applaudir ce qui gêne la séance sinon il fera évacuer les personnes. La police est présente et c'est le maire qui fait la police de ce conseil municipal. Que les choses soient très claires.

Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la démission de M. Philippe TRUPEL, reçue le 21 mars 2026

**CONSIDÉRANT** que conformément à la réglementation en vigueur, le siège vacant doit être pourvu par le candidat suivant sur la liste ;

**CONSIDÉRANT** que M. Guillaume RICHARD suivant immédiat sur la liste « FIERS DE BOLBEC », a été appelé à siéger en qualité de conseiller municipal ;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation de M. Guillaume RICHARD à siéger en date du 26 mars 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- prendre acte de la démission de M. TRUPEL Philippe
- prendre acte de l'installation de M. RICHARD Guillaume

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ ACCORDÉES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance du Conseil Municipal dont les textes figurent dans le présent registre, sont transmises par mail à l'ensemble des élus.



**- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2026**

Monsieur POTIER critique les conditions d'organisation du conseil municipal du 21 mars, estimant qu'elles ont limité l'expression de l'opposition, notamment par la modification de l'agencement de la salle et l'absence d'utilisation des micros fixes. Il rappelle avoir posé plusieurs questions restées sans réponse et affirme la volonté du groupe d'opposition d'obtenir les informations attendues par les habitants.

Il revient ensuite sur le contenu du procès-verbal et relève une déclaration attribuée à Monsieur DORÉ concernant le montant du budget communal, qu'il juge inexacte et demande alors des précisions sur le montant exact du budget de la commune.

Monsieur le Maire répond que le sujet de la délibération est l'adoption du procès-verbal.



**- DGS 2026/5 - ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Christophe DORÉ donne lecture de son rapport.

Monsieur DUHAMEL indique ne pas souhaiter répondre aux provocations évoquées durant la séance. Il regrette les conditions de placement au sein de l'assemblée, qu'il juge peu adaptées au travail des élus.

Il souligne également que, malgré les modifications de l'agencement présentées comme destinées à améliorer l'accueil du public, plusieurs habitants de Bolbec demeurent debout. Il souhaite que le public puisse assister aux séances du conseil municipal dans de meilleures conditions matérielles.

Monsieur POTIER fait la déclaration suivante (document transmis par e-mail, conformément au règlement intérieur).

*« Le règlement intérieur n'est pas un simple accessoire que l'on peut se permettre d'adopter en quelques minutes. Il s'agit au contraire d'un document fondamental, qui va régir le déroulement de nos séances au cours des 7 prochaines années et qui nous sera tous opposables.*

*C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à l'examiner avec vigilance. Trois traits principaux se dégagent : ce règlement est d'abord, à bien des égards, arbitraire ; nombre de ses dispositions sont parfaitement inutiles et superflues ; enfin, il comporte de nombreuses erreurs et incomplétudes.*

*En premier lieu, plusieurs éléments de ce projet excèdent manifestement vos prérogatives ou visent à brider excessivement les droits et libertés reconnus à l'opposition municipale :*

*→ À l'article 7, qui porte sur les questions orales, vous indiquez que celles-ci « peuvent » donner lieu à une réponse et que « leur durée doit être raisonnable ». Non, en tant que majorité municipale, vous ne « pouvez » pas répondre aux questions posées par les représentants démocratiquement élus par 1 100 Bolbécais ; vous le devez ! Que signifie par ailleurs le mot « raisonnable » ? Il n'est rien de plus subjectif ni de plus arbitraire. Ce seul mot vous autorisera demain, au gré de votre humeur, à couper la parole des élus de l'opposition quand bon vous semblera et nous ne pouvons l'accepter.*

*→ À l'article 16, sur le personnel municipal et les intervenants extérieurs, vous mentionnez une « obligation de réserve » applicable aux agents publics qui assistent à nos séances. Il serait plus approprié d'y évoquer les « devoirs de réserve et de neutralité », dans la mesure où la réserve impose uniquement de s'exprimer avec modération, tandis que la neutralité fait obstacle à ce que les fonctionnaires prennent position sur le terrain politique dans l'exercice de leurs fonctions. D'ailleurs, je vois derrière vous de très nombreux fonctionnaires. Pourquoi donc contraindre ces Messieurs à assister à de longues séances ? Il y a quelques années, seuls le DGS et le directeur des finances suivaient les conseils municipaux. Si nous avons ici un maire qui maîtrisait ses dossiers, il n'aurait pas besoin d'avoir en permanence derrière lui une demi-douzaine de directeurs chargés de lui souffler les réponses à l'oreille ;*

→ À l'article 18, sur les débats ordinaires, vous écrivez : « La parole est accordée aux membres qui la demandent ». Je tiens à en prendre acte publiquement ici même. Il ne s'agit pas d'une faculté à l'appréciation du maire, mais d'un droit dont nous avons le droit de bénéficier systématiquement.

→ À l'article 20, sur les suspensions de séance, vous disposez que la demande de suspension n'est recevable que si elle est formulée par 5 membres. Comme par hasard ! Notre groupe est constitué de 4 élus... Le contraire m'eût donc étonné. Je rappelle que, dans les assemblées parlementaires, les présidents de groupes politiques obtiennent de droit une suspension de séance quand ils la demandent.

→ À l'article 25, sur les procès-verbaux, il est prévu que les séances du conseil « peuvent » être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Pourquoi, après tant d'années, alors que vous disposez de tous les moyens nécessaires, alors même que de petites communes comme Gruchet-le-Valasse diffusent leurs séances en direct, pourquoi donc refusez-vous toujours obstinément de diffuser les séances du conseil municipal ? Qu'avez-vous donc à cacher ? Qu'avez-vous donc à craindre ?

→ À l'article 34 enfin, sur l'expression des élus, vous n'attribuez une tribune d'expression aux élus d'opposition que dans le magazine municipal, à l'exclusion du site Internet de la Ville et de sa page Facebook. Je vais vous lire ici l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales : « Lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression de conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix ».

Ce que retient la jurisprudence pour définir la notion de « bulletin d'information », c'est la diffusion par la commune d'informations sur les actions accomplies ou futures et sur la gestion communale. Reçoivent ainsi la qualification de bulletin d'information un magazine municipal, le site Internet d'une commune (CAA Versailles, 17/04/2009), un bulletin de mi-mandat (CAA Versailles, 27/08/2009) ou une newsletter (TA Cergy-Pontoise, 13/12/2018). De même, aux termes de la jurisprudence, la page Facebook de la commune ne doit pour ainsi dire diffuser aucune photo d'aucun événement municipal pour échapper à cette qualification. Comme le rappelle un arrêt du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 13 décembre 2018 : « La commune diffuse sur ce support des informations sur les réalisations et la gestion du conseil municipal et notamment la mise en œuvre des projets portés par le maire et les élus de la majorité. Par suite, ce média doit être qualifié de bulletin d'information générale au sens de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, et c'est en méconnaissance de cette disposition que le maire de Fontenay-aux-Roses a refusé d'octroyer aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité un espace d'expression ».

Un raisonnement similaire a été adopté par le tribunal administratif de Montreuil dans un arrêt du 2 juin 2015 et par la cour administrative d'appel de Lyon dans un arrêt du 26 juin 2018. Je vous demande donc de bien vouloir prévoir dans cet article l'application des dispositions relatives au magazine municipal en matière d'expression des élus à la page Facebook de la commune.

Par ailleurs, je tiens à relever une formule étonnante : « Monsieur le maire ou le directeur de la publication est autorisé à refuser tout article qui incite à la diffamation, la discrimination religieuse, raciale, sexiste ». Je connais la notion de diffamation et celle d'incitation à la discrimination, mais pas celle, novatrice, d'« incitation à la diffamation »...

D'autres dispositions, trop nombreuses, sont manifestement inutiles et n'ont rien à faire au sein de notre règlement intérieur :

→ À l'article 5, sur la saisine des services municipaux, il est prévu que toute question d'un élu « devra se faire sous couvert du maire ». Que veut donc dire « sous couvert » ? Cela implique-t-il une obligation, pour les élus, de passer par le maire pour s'adresser aux services de la Ville, ce qui serait manifestement excessif ? Ou bien n'est-ce pas le cas, auquel cas cette mention est dépourvue de tout sens ?

→ Les bras me sont tombés à la lecture de l'article 9, sur l'assignation des places dans la salle du conseil municipal. Vous y indiquez très précisément que nous sommes placés rangée par rangée, en partant de la gauche vers la droite, du plus vieux au plus âgé. Je m'attendais à lire ensuite qu'il fallait vous demander l'autorisation de nous rendre aux lieux d'aisance ! D'ailleurs, pourquoi n'avoir pas précisé que les toilettes se trouvaient derrière la porte de droite dans le couloir de gauche sous l'escalier du fond en sortant de la salle des séances ? Pourquoi une telle infantilisation ? Chacun aura très bien compris l'objectif véritable derrière cette nouvelle disposition des lieux : museler et invisibiliser l'opposition en la plaçant tout au fond de la salle, dans un coin, loin du public et de la presse. C'est inadmissible.

→ À l'article 11, sur l'accès et la tenue du public, vous prévoyez que le temps de parole du public « ne peut excéder un quart d'heure mais peut être renouvelé ». Pourquoi fixer une durée limite si elle constitue tout sauf une durée limite ? Tout ce qui n'est pas utile est superflu... Pourquoi, par ailleurs, fixer une durée pour les interventions du public alors même que vous n'en prévoyez aucune pour celles des élus ?

→ À l'article 33, enfin, sur les groupes, vous fixez les modalités de constitution des groupes, sans leur accorder aucune prérogative propre. Quel est l'intérêt ? Nous savons ce qu'est un groupe, mais nul ne sait à quoi ils servent ! Il est pourtant d'usage de leur reconnaître un certain nombre de droits : demander et obtenir la parole, une suspension de séance, un scrutin public, un droit d'expression...

Je voudrais évoquer pour terminer un aspect tout aussi préoccupant de ce projet de règlement intérieur : il est manifeste qu'il n'a été relu ni par l'administration, ni par les élus, ce qui en dit long sur la façon dont cette ville est gérée :

→ À l'article 4, sur l'« accès aux dossiers », il est simplement indiqué que « tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la commune ». Cet article intitulé « accès aux dossiers » ne détermine en rien les modalités d'accès aux dossiers !

→ À l'article 20, sur les suspensions de séance, vous disposez que « la suspension de séance peut être demandée par le maire ». Fort bien, mais, dans ce cas, qui en décide ? Nul ne le sait visiblement...

→ À l'article 25, sur les procès-verbaux, vous indiquez que « les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (...) sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-6 ». Des articles L. 2121-6, il y en a beaucoup dans la législation française ! À quel code faites-vous donc référence ? Compte tenu du sujet, j'ai supposé qu'il s'agissait du code général des collectivités territoriales... Je vous lis donc l'article L. 2121-6 dudit code : « Les conseils municipaux ne peuvent être dissous que par décret motivé rendu en conseil des ministres et publié au journal officiel ».

Quel rapport ? Tout cela n'est pas sérieux... Nous pourrions presque en rire si cela s'arrêtait là. Mais un peu plus loin, vous ajoutez que « la communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue, aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'État, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 ».

*Or, le premier alinéa de cet article ne mentionne aucun document, mais dispose uniquement que les séances du conseil peuvent être retransmises. D'autre part, l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 n'existe plus, puisqu'il a été abrogé par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration...*

*→ Je vous fais grâce d'une coquille à l'article 29, sur les documents budgétaires – un « et » s'est introduit là sans raison aucune.*

*→ À l'article 32, sur les commissions spéciales et les commissions extra-municipales, il est indiqué que « les deux derniers alinéas de l'article 30 s'appliquent également pour ces commissions ou comités ». Je vous lis les deux derniers alinéas dudit article 30 : « - Enfance, sport, associations ; - Culture, patrimoine ». Cela n'a donc absolument aucun sens.*

*Au total, vous l'aurez constaté : ce projet de règlement intérieur ne constitue qu'un brouillon truffé d'erreurs, de coquilles, d'imprécisions et de tentatives d'excéder vos pouvoirs. Je m'interroge sincèrement sur le sérieux que vous apportez à l'élaboration des documents que vous soumettez à ce conseil.*

*Je vais donc vous faire une proposition conciliante, avec courtoisie et républicanisme : retirez cette délibération, retravaillez sur ce document et réexaminons-le à l'occasion de la plus prochaine séance de notre assemblée. Le cas échéant, nous ne vous interdisons pas de le voter. Dans le cas contraire, nous voterions évidemment contre et vous donnerions rendez-vous devant les juridictions administratives pour faire arbitrer ces questions par les autorités compétentes.*

*Je vous remercie. »*

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8 ;

**VU** l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**CONSIDERANT** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Madame la première Adjointe ou tout élu dûment habilité à signer tout document nécessaire à son application.



**- DGS 2026/6 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ÉLUS**

Madame GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur DUHAMEL s'étonne de l'augmentation de l'indemnité du Maire de 4%. Est-ce que tous les agents communaux vont aussi être augmentés de 4% à l'heure où le pouvoir d'achat est mis à mal, notamment avec le prix de l'essence ?

Monsieur POTIER fait la déclaration suivante (document transmis par e-mail, conformément au règlement intérieur).

*« J'ignore pour quelle raison vous présentez vos indemnités sous une forme peu compréhensible par tous, en les exprimant uniquement en pourcentages de l'indice brut terminal plutôt qu'en euros.*

*Je vais donc faire ce travail à votre place :*

*→ 2 302,70 euros pour le maire ;*

*→ 1 120,10 euros pour le premier adjoint ;*

*→ 958,60 euros pour les sept autres adjoints, soit 6 710,20 euros au total ;*

*→ 460,80 euros pour les sept conseillers municipaux délégués, soit 3 225,60 euros au total.*

*Pour l'ensemble des élus, nous parvenons donc, sans prendre en compte la majoration de 15 % dont nous parlerons tout à l'heure, à :*

*→ 13 358,60 euros par mois ;*

*→ 160 303,20 euros par an ;*

*→ 1 122 122,40 euros pour la mandature.*

*À ce tarif-là, nous sommes en droit d'attendre a minima une relecture attentive des textes que vous soumettez à notre approbation !*

*Je relève en tout cas un problème de taille concernant les conseillers municipaux délégués. Nous savons que ces fonctions sont généralement attribuées à des élus dont vous achetez ainsi la fidélité, après que ceux-ci ont hésité à rejoindre une liste d'opposition, ou bien que vous souhaitez remercier d'avoir trahi leur parti et leurs camarades pour vous rejoindre.*

*Généralement, vous n'en nommez que deux ou trois – ce qui est déjà trop – et, pour ce faire, vous inventez des délégations aussi risibles que fictives. Nous avons ainsi, au cours de l'avant-dernière mandature, un conseiller municipal délégué à la location des salles, alors même qu'un employé municipal s'occupe personnellement de ce sujet. Durant la dernière, vous aviez également un conseiller municipal délégué au suivi des travaux ; personne n'a jamais vraiment compris en quoi cela consistait, ni ce que cela signifiait.*

*Mais aujourd'hui, vous nous annoncez non pas trois, mais sept conseillers municipaux délégués ! Une véritable armée mexicaine encore anonyme, puisque vous ne nous avez pas encore communiqué leurs noms.*

*En somme, vous nous demandez maintenant de valider l'attribution d'une indemnité de près de 500 euros par mois à sept élus que vous n'avez pas encore désignés et auxquels vous n'avez encore attribué aucune délégation ! C'est incompréhensible.*

*Par conséquent, le groupe Rassemblement National votera naturellement CONTRE cette délibération. »*

Madame GOUDAL-MANOURY indique que la désignation des conseillers municipaux délégués relève d'un arrêté du maire et précise qu'une information sera présentée au conseil municipal lors de la séance de juin.

Elle estime par ailleurs que les débats soulevés par M. Potier concernant ces désignations auraient lieu quels que soient les élus concernés, rappelant que ces remarques avaient déjà été formulées lors du conseil d'installation.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L. 2123-24-1 du CGCT.

**VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

**VU** la demande de Monsieur le Maire de percevoir une indemnité inférieure au barème prévu par le C.G.C.T.

**CONSIDÉRANT** que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat,

**CONSIDÉRANT** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder l'enveloppe indemnitaire maximale constituée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des adjoints dont ces dernières sont calculées sur le nombre théorique d'adjoints autorisé,

**CONSIDÉRANT** que le montant total des indemnités versées, est calculé en fonction de la strate de la commune, et, par référence à l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (à titre indicatif, l'indice en vigueur est de 1 027),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués dans les trois mois suivant son installation,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le montant de l'indemnité versée au Maire lorsqu'elle est inférieure au barème prévu par les textes,

**CONSIDÉRANT** que la commune de BOLBEC appartient à la strate démographique de 10 000 à 19 000 habitants,

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de moduler les indemnités afin de permettre l'indemnisation de conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe globale autorisée ;

Ainsi pour les indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints l'enveloppe maximale est égale à 28,6 % de l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la FPT par adjoint auquel s'ajoute l'indemnité du Maire de 67,6 % de l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la FPT.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la répartition des indemnités suivantes :

- Le Maire 56,02 % de l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la FPT
- La 1ère Adjointe 27,25 % de l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la FPT (Ayant la fonction de première adjointe)
- 7 Adjoints 23,32% de l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la FPT
- 7 Conseillers Municipaux délégués 11,21 % de l'indice brut sommital de l'échelle indiciaire de la FPT.

Le Conseil Municipal autorise le paiement mensuel des indemnités à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et de les revaloriser en fonction de la valeur du point d'indice de la FPT.

Il est précisé que :

- Les Conseillers Municipaux Délégués perçoivent une indemnité sous réserve de l'exercice effectif des fonctions déléguées par le Maire, formalisée par un arrêté du Maire.
- Un tableau des indemnités versées, avant majoration, est annexé à la présente délibération.

Il est constaté que :

- Le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR

**POUR : 28** (élus de la Majorité)

**CONTRE : 5** (MM. HUAULT, MOREL, MM. RICHARD, POTIER et DUHAMEL, élus de la Minorité)



#### - DGS 2026/7 - INDEMNITES DES ELUS - MAJORATION

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur POTIER fait la déclaration suivante (document transmis par e-mail, conformément au règlement intérieur).

*« Vous nous proposez maintenant de voter une majoration de 15 % de votre indemnité ainsi que de celle des élus de la majorité, pour porter l'enveloppe globale à 1 290 440 euros sur la mandature.*

*Dans notre ville :*

- *Le taux de chômage atteint 20 % – contre 7,5 % en France ;*
- *Le taux de pauvreté 24 % – contre 14 % en France ;*
- *Nous ne comptons que deux policiers municipaux pour 11 500 habitants contre six pour 10 000 habitants en moyenne nationale ;*
- *Les associations caritatives sont saturées ;*
- *Des services publics essentiels tels que l'accès aux soins et l'éclairage public nocturne ne sont plus assurés ;*
- *Et la dotation de solidarité urbaine, calculée sur des indicateurs de pauvreté, a augmenté de 37,4 % sur la dernière mandature.*

*Dans une commune plongée dans une telle situation, dans laquelle tant de nos concitoyens se trouvent dans la détresse à la fin du mois, il est incompréhensible et inadmissible que votre première décision après votre élection soit de vous voter une augmentation de 15 %, dont vous n'avez pas besoin pour vivre, je l'espère.*

*Avec 1,3 million d'euros, vous pouvez, au choix, financer largement la construction d'une troisième piste de BMX, embaucher six policiers municipaux supplémentaires et rattraper notre retard sur la moyenne nationale ou bien équiper tous les mâts en LED et rallumer immédiatement l'éclairage public la nuit.*

*Le plus choquant est de vous entendre dire qu'il faudrait presque vous remercier de vous contenter de 15 % d'augmentation, alors que vous pourriez aller jusqu'à 25 % !*

*Je vous demande donc de bien vouloir faire ce que j'aurais fait moi-même à votre place : consacrez cette enveloppe au soutien aux associations caritatives de notre ville ou à la signature immédiate d'un arrêté municipal ordonnant le rallumage de l'éclairage public nocturne.*

*À défaut, le groupe Rassemblement National votera CONTRE cette délibération. »*

Madame GOUDAL-MANOURY fait savoir ne pas souhaiter revenir sur les débats de campagne, estimant que les positions exprimées par l'opposition sont connues et sans surprise.

Elle souligne ensuite une contradiction qu'elle perçoit entre les critiques formulées et la pratique d'élus du Rassemblement National, citant l'exemple du maire de Fréjus concernant l'augmentation de ses indemnités.

Monsieur le Maire critique les prises de position et les arguments développés par les élus du Rassemblement National, qu'il juge similaires entre eux. Il estime que les critiques formulées par l'opposition sont contradictoires avec les pratiques observées dans certaines municipalités dirigées par ce parti, notamment en matière d'indemnités d'élus, citant les exemples de Fréjus et Perpignan.

Les échanges donnent ensuite lieu à plusieurs interruptions et accusations réciproques d'irrespect entre M. le Maire et M. Potier.

Madame GOUDAL-MANOURY demande la fin des interruptions et estime que les échanges concernant M. MÉTOT deviennent répétitifs. Elle affirme ensuite que, contrairement à l'opposition, la majorité n'a pas besoin de discours rédigés à l'avance pour intervenir en conseil municipal.

Monsieur DUHAMEL appelle à recentrer les débats sur les préoccupations des habitants de Bolbec et invite M. Potier à adopter un ton plus mesuré dans les échanges.

Revenant sur la question de la majoration des indemnités et du coût de la vie, notamment du prix des carburants, il demande quelles mesures concrètes la municipalité entend mettre en œuvre.

Monsieur le Maire affirme contribuer personnellement au soutien des associations et des associations caritatives de la commune, tout en refusant d'en préciser le montant au nom de la discrétion. Il reproche par ailleurs à M. Potier de ne pas participer financièrement à la vie associative locale.

#### Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-22 et R.2123-23,

**VU** la délibération en date du 2 avril 2026 portant fixation des indemnités de fonctions des élus ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport aux indemnités de base des élus, sous conditions.

**CONSIDÉRANT** que l'application des majorations fait l'objet d'un vote distinct.

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions légales :

- Le conseil municipal se prononce d'abord sur le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe globale ;
- Puis se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L2123-22 du C.G.C.T., sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe ;
- Ces deux décisions pouvant intervenir au cours de la même séance.

**CONSIDÉRANT** que la Commune de BOLBEC remplit deux des cinq conditions permettant la majoration :

- Le bureau centralisateur du canton siège à la commune de BOLBEC ;
- La commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours d'au moins un des trois précédents exercices.

**CONSIDÉRANT** que la Commune ne remplit pas d'autres critères.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'application de la majoration de 15 % sur les indemnités de fonctions à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Il est précisé qu'un tableau récapitulatif des indemnités versées après majoration est annexé à la présente délibération.

Il est constaté que la majoration de 15 % ne dépasse pas la majoration maximale qui pourrait être appliquée selon l'article R.2123-23 du C.G.C.T.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR**

**POUR : 28** (élus de la Majorité)

**CONTRE : 5** (Mmes HUAULT, MOREL, MM. RICHARD, POTIER et DUHAMEL, élus de la Minorité)



<b>- DGS 2026/8 - FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES</b>
--

Monsieur Florian COURRAEY donne lecture de son rapport.

Monsieur DUHAMEL regrette de ne pas avoir obtenu de réponse à ses précédentes questions et demande que les interrogations formulées par les élus reçoivent une réponse précise.

Concernant la délibération relative aux frais de représentation, il indique qu'il aurait pu y être favorable en l'absence de l'augmentation de 4 % des indemnités votée précédemment. Il estime que les indemnités des élus doivent permettre de couvrir ces frais.

Monsieur le Maire précise que l'utilisation des frais concernés intervient principalement dans des situations d'urgence. Il indique que les dépenses de repas sont le plus souvent prises en charge personnellement, notamment par lui-même. Il rappelle enfin que les élus restent libres de voter contre la délibération.

Madame HUAULT fait la déclaration suivante (document transmis par e-mail, conformément au règlement intérieur).

*« Monsieur Doré,*

*Au nom du groupe Rassemblement National, je tiens à vous dire, les yeux dans les yeux, qu'en tant que contribuable et désormais élue des Bolbécais, j'ai été particulièrement choquée de découvrir cette délibération après celle par laquelle vous vous êtes tous accordés une augmentation de 15 %.*

*Si le maire de notre ville veut déjeuner au restaurant et mener grand train, qu'il le fasse, c'est son droit, mais qu'il le fasse avec son argent, et pas avec celui des Bolbécais.*

*Plusieurs questions me viennent à l'esprit à la lecture des modalités que vous proposez pour la prise en charge de votre train de vie.*

*D'abord, quel agent public, au sein des services de la Ville, assurera-t-il le contrôle et le remboursement de vos factures ? C'est une question majeure, dans la mesure où cette mission implique, pour être exercée avec objectivité et rigueur, qu'elle soit confiée à un agent dont la proximité personnelle ou politique avec vous n'est pas notoire.*

*Sur la base de quels critères objectifs cet agent distinguera-t-il les frais relevant strictement de vos fonctions et ceux qui n'auraient avec elles qu'un lien très fragile ?*

*Les pièces justificatives de ces remboursements seront-elles, comme la loi le prévoit, tenues à la disposition de l'ensemble des élus municipaux ? Et, le cas échéant, dans quelles conditions pourrions-nous les consulter ?*

*Enfin, à la lumière de la décision modificative que vous présenterez tout à l'heure, dans quelle rubrique comptable ces dépenses étaient-elles inscrites jusqu'à présent et dans laquelle figureront-elles à l'avenir ?*

*Pour notre part, nous nous opposons rigoureusement à ce qu'une partie de ces dépenses soient payées directement par la Ville, comme le prévoit cette délibération. Seule une avance de frais avec remboursement sur la base de pièces justificatives nous paraît de nature à limiter les risques d'abus.*

*C'est d'ailleurs le système qu'ont adopté les assemblées parlementaires depuis une dizaine d'années afin de garantir une utilisation transparente de l'argent public par les élus.*

*Enfin, compte tenu de la situation financière de la Ville, de la dégradation significative de son ratio de désendettement depuis 2021, de l'incapacité de cette majorité à assurer des services publics essentiels tels que l'accès aux soins ou l'éclairage public nocturne et de la situation de grande précarité dans laquelle se trouvent une grande partie des familles bolbécaises, nous demandons que, par décence, vous limitiez la prise en charge de votre train de vie par le contribuable à un montant symbolique, celui du Smic mensuel, soit 1 443 euros.*

*Dans le cas contraire, nous voterons CONTRE cette délibération. »*

Monsieur le Maire explique que la création de cette ligne budgétaire vise à permettre une plus grande réactivité dans certaines situations d'urgence rencontrées par la collectivité. Après plusieurs échanges avec Monsieur POTIER, il met fin au débat et procède au vote de la délibération.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-19,

**CONSIDÉRANT** que le Maire, dans l'exercice de ses fonctions, est amené à engager des dépenses liées à la représentation de la commune lors de rencontres institutionnelles et d'évènements officiels,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des crédits destinés à la prise en charge de ces frais,

**CONSIDÉRANT** que ces dépenses doivent être engagées dans l'intérêt communal et dans le respect des principes de bonne gestion des deniers publics,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités d'attribution et de contrôle de ces frais,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les dispositions suivantes :

**Article 1 – Principe et plafond**

Le Maire peut bénéficier de la prise en charge de ses frais de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions.

Ces crédits sont remboursés ou pris en charge directement par la commune, dans la limite d'un plafond annuel fixé à **2 000,00 €** et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal de la commune au compte 65316.

Ce dispositif est applicable pour la durée du mandat en cours, avec proratisation pour les années incomplètes.

**Article 2 – Nature des dépenses autorisées**

Les frais de représentation comprennent notamment :

- Les frais de restauration engagés dans le cadre de rencontres institutionnelles,
- Les dépenses liées à l'accueil de partenaires ou d'invités dans un cadre officiel
- Les frais de restauration engagés par les Maires liés à sa fonction.

Ces dépenses doivent présenter un caractère d'intérêt communal et sont exclusives de toute dépense à caractère personnel, privé ou électoral.

**Article 3 – Modalités de remboursement, de règlement et de contrôle**

Les dépenses peuvent être réglées :

- Soit par avance des frais par le Maire donnant lieu à un remboursement sur la base des frais réellement engagés,
- Soit par paiement direct par la commune.

Le remboursement des frais est subordonné à la production :

- De justificatifs nominatifs détaillés,
- De la mention de l'objet de la dépense,
- De la date et du lieu,
- Le cas échéant, de l'identité des personnes invitées ou rencontrées.

Les dépenses sont soumises au contrôle du comptable public.

#### **Article 4 – Entrée en vigueur**

La présente délibération prend effet à compter de son caractère exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR**

**POUR : 28** (élus de la Majorité)

**CONTRE : 5** (Mmes HUAULT, MOREL, MM. RICHARD, POTIER et DUHAMEL)



<b>- DGS 2026/9 - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES DÉSIGNATION DES MEMBRES</b>
--

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur POTIER s'interroge sur les modalités de vote proposées pour la création des commissions et la désignation de leurs membres, estimant que ces deux étapes devraient faire l'objet de votes distincts.

Il demande également des précisions sur la répartition proportionnelle des sièges au sein des commissions, notamment sur le nombre de sièges attribués à l'opposition. Enfin, il souligne l'absence de listes de candidats communiquées préalablement et demande des précisions sur la procédure à suivre pour la présentation des candidatures.

Monsieur le Maire lui répond que les services ont fait le calcul conformément à la loi.

Monsieur POTIER se dit satisfait de participer à toutes les commissions en tant que membre de l'opposition pour défendre les intérêts des Bolbécais. Il critique des débats jugés inutiles et lassants pour le public, appelant à se recentrer sur des décisions concrètes et à éviter des interventions longues qui nuisent à l'image de la ville. Il affirme vouloir s'exprimer uniquement dans l'intérêt des habitants.

Il critique les modalités de répartition des sièges dans les commissions municipales, estimant qu'elles désavantagent certains élus de l'opposition et favorisent d'autres groupes minoritaires. Il considère que cette répartition traduit un traitement arbitraire des oppositions par la majorité municipale.

Il évoque également les relations entre la majorité et M. Duhamel, estimant que les échanges avec celui-ci sont moins conflictuels qu'avec les élus du Rassemblement National.

Enfin, il indique que son groupe présentera deux élus dans chaque commission afin de représenter les habitants de Bolbec, et souligne la forte présence du public lors de la séance, qu'il interprète comme un signe d'intérêt croissant pour les affaires communales.

Délibération :

**VU** l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire qui en est président de droit. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président. »

.../

...

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé que chaque commission soit constituée d'un nombre maximum de 11 membres, plus le Maire qui en est le Président afin que chaque liste ayant des élus au Conseil Municipal puisse être représentée. La répartition au sein des commissions est prévue comme précisé dans le tableau ci-joint, à savoir 8 élus de la liste « Bolbec ensemble continuons », 2 élus de la liste « Fiers de Bolbec » et 1 élu de la liste « Vivre autrement Bolbec ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'élire les membres à la représentation proportionnelle suivants au sein de ces commissions :

AFFAIRES TECHNIQUES	FINANCES
<p><u>Vice-Président(e) :</u></p> <p><u>Membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Raphaël GRIEU</li> <li>• Mme Charlie GOUDAL-MANOURY</li> <li>• M. Michaël CAVELIER</li> <li>• M. Philippe BEAUFILS</li> <li>• M. Éric LEGER</li> <li>• M. Sylvain LE SAUX</li> <li>• M. Vincent RENVOISÉ</li> <li>• M. Jean-Yves HEDOU</li> <li>• Mme Tiphaine MOREL</li> <li>• M. Guillaume RICHARD</li> <li>• M. David DUHAMEL</li> </ul>	<p><u>Vice-Président(e) :</u></p> <p><u>Membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Florian COURRAEY</li> <li>• Mme Angélique FIQUET</li> <li>• Mme Dominique COUBRAY</li> <li>• Mme Charlie GOUDAL-MANOURY</li> <li>• Mme Isabelle GERVAIS</li> <li>• M. Mattéo BACHELET</li> <li>• M. Jean-Marc ORAIN</li> <li>• M. Michaël CAVELIER</li> <li>• Mme Myriam HUAULT</li> <li>• M. Guillaume RICHARD</li> <li>• M. David DUHAMEL</li> </ul>
ENFANCE – SPORT - ASSOCIATIONS	CULTURE - PATRIMOINE
<p><u>Vice-Président(e) :</u></p> <p><u>Membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Linda HOCDE</li> <li>• Mme Isabelle GERVAIS</li> <li>• M. Michaël CAVELIER</li> <li>• Mme Patricia LEHIR</li> <li>• M. Jean-Yves HEDOU</li> <li>• Mme Christine RASTELLI</li> <li>• Mme Elfie THIBAUT</li> <li>• M. Éric LEGER</li> <li>• Mme Myriam HUAULT</li> <li>• Mme Tiphaine MOREL</li> <li>• M. David DUHAMEL</li> </ul>	<p><u>Vice-Président(e) :</u></p> <p><u>Membres :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Philippe BEAUFILS</li> <li>• Mme Dominique COUBRAY</li> <li>• Mme Patricia LEHIR</li> <li>• Mme Graziella FILLASTRE</li> <li>• M. Jean-Marc ORAIN</li> <li>• Mme Suzanne LE TUAL</li> <li>• Mme Isabelle GERVAIS</li> <li>• M. Vincent RENVOISÉ</li> <li>• Mme Tiphaine MOREL</li> <li>• M. Guillaume RICHARD</li> <li>• M. David DUHAMEL</li> </ul>

**AFFAIRES SOCIALES – SANTE –  
SENIORS - HANDICAP**

Vice-Président(e) :

Membres :

- Mme Ghislaine FERCOQ
- M. Ludovic HEBERT
- Mme Florence LELIEVRE
- Mme Sabrina AUBERY
- Mme Graziella FILLASTRE
- Mme Patricia LEHIR
- M. Michaël CAVELIER
- Mme Angélique FIQUET
- Mme Myriam HUAULT
- Mme Tiphaine MOREL
- M. David DUHAMEL

Le Conseil Municipal valide ces désignations présentées ci-dessus.

Le groupe de la minorité « Fiers de Bolbec » se prononce contre la liste de la majorité « Bolbec ensemble continuons ».



**- DGS 2026/10 – ENSEIGNEMENT REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUX  
CONSEILS D'ECOLES**

Madame Linda HOCDÉ donne lecture de son rapport.

Monsieur POTIER regrette que les noms des candidats proposés par la majorité municipale pour les différentes désignations n'aient été communiqués qu'en séance, contrairement selon lui aux pratiques observées lors des précédentes mandatures. Il estime que cette méthode ne permet pas aux élus d'examiner les candidatures dans des conditions satisfaisantes.

Il considère également que l'absence des noms dans les délibérations transmises préalablement soulève une question quant à la complétude des documents soumis au conseil municipal.

En conséquence, il indique que son groupe votera contre cette délibération ainsi que contre les suivantes portant sur la désignation de représentants uniques de la majorité municipale au sein de différentes structures municipales ou paramunicipales.

Monsieur DUHAMEL indique ne pas souhaiter entrer dans un débat de procédure et recentre son intervention sur les sujets concernant les habitants de Bolbec.

À l'occasion de la délibération relative aux écoles, il évoque la nouvelle carte scolaire prévue pour la rentrée de septembre, qui prévoit selon lui la suppression de trois classes : une à l'école Jacques Prévert, une à l'école Jules Ferry et la classe ULIS de l'école Victor Hugo.

Monsieur le Maire indique, après un échange avec l'inspectrice d'académie, qu'aucune fermeture de classe n'est prévue à Bolbec pour le moment. Une fermeture envisagée a été annulée, seul un dispositif temporaire à l'école Jules Ferry est supprimé, une ouverture est prévue à l'école du Champ des Oiseaux et un nouveau dispositif pour trois élèves devrait ouvrir à l'école Victor Hugo. Il reste toutefois prudent en raison d'éventuels ajustements d'ici le mois de juin liés aux évolutions démographiques.

Délibération :

**VU** le Décret n° 76 - 1032 du 28 Décembre 1976, relatif à la réforme du système éducatif, précise l'organisation et le fonctionnement des Comités de Parents dans les écoles maternelles et primaires.

**VU** que la réglementation prévoit qu'un représentant de la Collectivité Locale est membre de droit du Comité de Parents, et à ce titre du Conseil d'école.

L'adjointe au Maire chargée des affaires scolaires peut siéger de droit à tous les conseils d'école.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal doit donc désigner un délégué titulaire ou suppléant qui pourront assister aux conseils d'écoles en même temps pour chacune des écoles maternelles et primaires de la Ville.

Il est proposé les candidatures suivantes :

ECOLES MATERNELLES :

- Ecole Edmée Marc-Hatinguais : Délégué Titulaire : M. Sylvain LE SAUX  
Délégué Suppléant : M. Vincent RENVOISÉ
- Ecole du Champ des Oiseaux : Délégué Titulaire : Mme Patricia LEHIR  
Délégué Suppléant : M. Florian COURRAEY
- Ecole Desgenétais : Délégué Titulaire : M. Vincent RENVOISÉ  
Délégué Suppléant : M. Sylvain LE SAUX
- Ecole Pablo Picasso : Délégué Titulaire : M. Jean-Marc ORAIN  
Délégué Suppléant : Mme Florence LELIEVRE
- Ecole Jacques Prévert : Délégué Titulaire : M. Jérôme ANQUETIL  
Délégué Suppléant : Mme Patricia LEHIR

ECOLES PRIMAIRES :

- Ecole Victor Hugo : Délégué Titulaire : M. Florian COURRAEY  
Délégué Suppléant : M. Mattéo BACHELET
- Ecole Claude Chapelle : Délégué Titulaire : Mme Christine RASTELLI  
Délégué Suppléant : M. Eric LESUEUR
- Ecole Jules Ferry : Délégué Titulaire : M. Sylvain LE SAUX  
Délégué Suppléant : M. Jean-Marc ORAIN
- Ecole Pierre Corneille : Délégué Titulaire : M. Ludovic HEBERT  
Délégué Suppléant : M. Vincent RENVOISÉ
- Ecole Jules Verne : Délégué Titulaire : M. Jean-Marc ORAIN  
Délégué Suppléant : Mme Florence LELIEVRE

.../...

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à ces désignations.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :**

**POUR : 28** (élus de la Majorité)

**CONTRE : 5** (Mmes HUAULT, MOREL, MM. RICHARD, POTIER et DUHAMEL, élus de la Minorité)



**- DGS 2026/11 - LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE DE COUBERTIN DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Madame Linda HOCDÉ donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Décret n° 85-924 du 30 Août 1985 (Journal Officiel du 31 Août 1985) détermine l'organisation administrative des collèges et lycées et concerne plus particulièrement les Conseils d'Administration.

**CONSIDÉRANT** que les textes prévoient que la commune-siège des établissements, désigne des représentants parmi les Conseillers Municipaux.

Pour le Lycée Professionnel Pierre de COUBERTIN, la commune-siège doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Titulaire : - M. Vincent RENVOISÉ

Suppléant : - Mme Angélique FIQUET

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à ces désignations.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR**

**POUR : 28** (élus de la Majorité)

**CONTRE : 5** (Mmes HUAULT, MOREL, MM. RICHARD, POTIER et DUHAMEL, élus de la Minorité)



**- DGS 2026/12 - LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE ET MARIE CURIE DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Madame Linda HOCDÉ donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Décret n° 85 - 924 du 30 Août 1985 (Journal Officiel du 31 Août 1985) détermine l'organisation administrative des collèges et lycées et concerne plus particulièrement les Conseils d'Administration.

**CONSIDÉRANT** que les textes prévoient que la commune-siège des établissements, désigne des représentants parmi les Conseillers Municipaux.

Pour le Lycée Professionnel Pierre et Marie CURIE, la commune-siège doit désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Titulaire : - Mme Elfie THIBAULT
- Suppléant : - Mme Graziella FILLASTRE

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à ces désignations.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR**

**POUR : 28** (élus de la Majorité)

**CONTRE : 5** (Mmes HUAULT, MOREL, MM. RICHARD, POTIER et DUHAMEL, élus de la Minorité)



**- DGS 2026/13 - COLLEGE DE RONCHEROLLES DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Madame Linda HOCDE donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Décret n° 85 - 924 du 30 Août 1985 (Journal Officiel du 31 Août 1985) détermine l'organisation administrative des collèges et lycées et concerne plus particulièrement les Conseils d'Administration.

**CONSIDÉRANT** que les textes prévoient que la commune-siège des établissements, désigne un représentant titulaire parmi les Conseillers Municipaux.

Il est proposé la candidature de :

Titulaire : - M. Jérôme ANQUETIL  
Suppléant(e) : - Mme Christine RASTELLI

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR**

**POUR : 28** (élus de la Majorité)

**CONTRE : 5** (Mmes HUAULT, MOREL, MM. RICHARD, POTIER et DUHAMEL, élus de la Minorité)



**- DGS 2026/14 - CONTRAT D'ASSOCIATION ENTRE L'ETAT ET L'ETABLISSEMENT  
SCOLAIRE SAINTE-GENEVIEVE**

Madame Linda HOCDE donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du Contrat d'Association passé entre l'Etat et l'école SAINTE-GENEVIEVE, il y a lieu de désigner pour cet établissement, un représentant de la Ville pour siéger, sans voix délibérative, à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

Il est proposé la candidature suivante :

ECOLE SAINTE-GENEVIEVE : - Mme Linda HOCDE

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR**

**POUR : 28** (élus de la Majorité)

**CONTRE : 5** (Mmes HUAULT, MOREL, MM. RICHARD, POTIER et DUHAMEL, élus de la Minorité)



**- DGS 2026/15 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION  
SOCIALE (C.N.A.S.)**

Madame Isabelle GERVAIS donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 16 Décembre 1997 portant sur l'adhésion de la Commune au C.N.A.S. pour le personnel de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

**CONSIDÉRANT** que chaque structure adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus dont le rôle est de promouvoir le C.N.A.S. auprès des collectivités voisines non adhérentes et de siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au C.N.A.S.

**CONSIDÉRANT** qu'un délégué représentant les agents sera élu parmi les agents de la collectivité adhérente.

Il est proposé la candidature de Mme Charlie GOUDAL-MANOURY.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



### - DGS 2026/16 - CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Madame Ghislaine FERCOQ donne lecture de son rapport.

#### Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2143-3.

**VU** les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué l'obligation pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ont compétence en matière de transport ou d'aménagement du territoire de créer une commission intercommunale dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.

**CONSIDÉRANT** que c'est le cas de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine auprès de laquelle fonctionne une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

**CONSIDÉRANT** la réponse ministérielle, rien n'interdit aux communes de créer une commission communale et ce, au regard de l'ensemble des obligations concernant l'accessibilité aux équipements communaux.

**CONSIDÉRANT** que la commission intercommunale et les commissions communales des villes de + 5 000 habitants du territoire pourraient, complémentirement, dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant de la voirie, des espaces publics et des transports. Elles pourraient également formuler toute proposition de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur l'ensemble du territoire de la CVS.

Il convient de préciser que le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2010 la date butoir de réalisation du diagnostic des conditions d'accessibilité des établissements classés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie et, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour ceux classés en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie.

**CONSIDÉRANT** que la commission communale est présidée par Monsieur le Maire, elle est composée de sept représentants de la commune, de quatre représentants d'associations d'usagers et de représentants de personnes handicapées.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la désignation de ces membres.

Le Conseil Municipal a :

- 1) décidé la création de la Commission Communale d'Accessibilité, désigné les représentants élus de la commune :
  - M. Christophe DORÉ
  - Mme Isabelle GERVAIS
  - Mme Ghislaine FERCOQ
  - M. Raphaël GRIEU
  - M. Michaël CAVELIER
  - M. Éric LÉGER
  - Mme Graziella FILLASTRE
  - Mme Myriam HUAULT
  - M. David DUHAMEL

- 2) approuvé la liste des représentants des usagers et des personnes handicapés :
  - M. Raymond VIARD
  - M. Renaud BLANC
  - M. Jacques THOMAS
  - Mme Manon DUFFAY
  
- 3) approuvé la liste des représentants de la commune
  - Le Directeur des Services Techniques
  - Le chargé d'urbanisme et des missions accessibilité

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR**

**POUR : 29** (élus de la Majorité et M. DUHAMEL, élu de la minorité)

**CONTRE : 4** (Mmes HUAULT, MOREL, MM. RICHARD et POTIER, élus de la Minorité, qui se prononce contre la liste de la majorité « Bolbec ensemble continuons »)



**- DGS 2026/17 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  
(C.C.S.P.L.) - MODIFICATION DE LA COMPOSITION ET NOMINATION  
DES REPRÉSENTANTS**

Monsieur Florian COURRAEY donne lecture de son rapport.

Monsieur le Maire précise à Monsieur DUHAMEL qu'il ne peut pas siéger au sein de cette commission car il est seul Élu dans son groupe et qu'il faut un suppléant.

Monsieur DUHAMEL dénonce des attaques personnelles et demande le respect au sein de l'assemblée. Il reproche à son interlocuteur de ne pas résider dans la commune et de ne pas participer aux commissions en raison de ses obligations à Paris, contrairement à lui qui affirme s'organiser pour y siéger.

Monsieur le Maire demande le respect.

Monsieur DUHAMEL précise qu'il a quitté le Conseil Municipal et qu'il est contre la politique du siège vide et que pendant 10 mois il n'habitait plus à Bolbec. Il ne voyait pas laisser son siège vide au sein du conseil municipal puisque c'est un irrespect pour les bolbécais.

Chaque Élus représentent une liste.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1413-1 et suivants relatifs à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**VU** la délibération en date du 28 janvier 2009 portant création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**CONSIDÉRANT** que les communes de plus de 10 000 habitants doivent instituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux afin d'associer les usagers aux décisions relatives aux services publics locaux confiés à un tiers ;

**CONSIDÉRANT** que cette commission est composée du maire, président de droit (ou de son représentant), de trois membres titulaires élus au sein du conseil municipal, ainsi que de trois représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de désigner les membres appelés à siéger au sein de cette commission, tant parmi ses membres que parmi les représentants d'associations locales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer la représentativité au sein de la commission et dans l'objectif d'améliorer l'efficacité de ces travaux, il est proposé de modifier la composition de cette commission de la manière suivante : le Maire, président de droit (ou de son représentant), cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal, cinq membres suppléants élus, cinq représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ;

Cette commission est consultée pour avis par le Conseil Municipal sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou tout projet de partenariat, avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat et, le cas échéant, sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière ;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections du 15 mars 2026, et la nécessité de procéder à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux.

**CONSIDÉRANT** que l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**CONSIDÉRANT** que les listes peuvent comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir, et que les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'égalité des restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux :

**Mode de scrutin :**

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin :

- Scrutin secret
- Scrutin public (si décision unanime préalable)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux, et invite au dépôt des listes, chacune comportant des candidats titulaires et, le cas échéant, des suppléants.

- Liste n° 1 :

Membres Titulaires :

- M. Sylvain LE SAUX
- M. Jean-Yves HÉDOU
- M. Éric LESUEUR
- M. Jean-Marc ORAIN
- Mme Charlie GOUDAL-MANOURY

Membres Suppléants :

- Mme Linda HOCDÉ
- Mme Dominique COUBRAY
- Mme Ghislaine FERCOQ
- Mme Marie-Jeanne DEMOL
- Mme Isabelle GERVAIS

- Liste n° 2 :
  - Membres Titulaires :
    - Tiphaine MOREL
  - Membres Suppléants :
    - Mme Myriam HUAULT
- Liste n° 3 :
  - Membre Titulaire :
    - M. DUHAMEL

**Résultat de l'élection :**

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : 6,6

*(Nombre de suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir)*

Listes	Nombre de suffrages obtenus (a)	Nombre de suffrages / quotient	Nombre de sièges attribués au quotient (arrondi à l'entier inférieur) (b)	Reste (a – (b x quotient))	Attribution au plus fort reste	Total des sièges attribués
Liste n° 1 :	28	4,2	4	1,6	0	4
Liste n° 2 :	4	0,6	0	4,0	1	1
Liste n° 3 :	1	0,2	0	1,0	0	0

**Proclamation des résultats :**

**Le Président : Monsieur Christophe DORÉ**

**1°) Membres titulaires**

Sont proclamés élus membres titulaires de la commission consultative des services publics locaux :

- Liste n° 1 :
  - M. Sylvain LE SAUX
  - M. Jean-Yves HÉDOU
  - M. Éric LESUEUR
  - M. Jean-Marc ORAIN
- Liste n° 2 :
  - Mme Tiphaine MOREL

## 2°) Membres suppléants

Dans les mêmes conditions, sont proclamés élus membres suppléants de la commission consultative des services publics locaux :

- Liste n° 1 :
  - Mme Linda HOCDÉ
  - Mme Dominique COUBRAY
  - Mme Ghislaine FERCOQ
  - Mme Marie-Jeanne DEMOL
  
- Liste n° 2 :
  - Mme Myriam HUAULT

Le conseil municipal a :

- approuvé la modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux,
- constaté les résultats de l'élection,
- proclamé élus les membres titulaires et suppléants de la commission consultative des services publics locaux,
- approuvé la liste des représentants d'associations locales ci-après :
  - Monsieur le Président de l'Association Bolbécaise des Commerçants
  - Monsieur le Président de l'association des Restos du Cœur
  - Monsieur le Président de l'association de l'Amicale Aquariophile de Bolbec
  - Monsieur le Président de l'association la Banque Alimentaire
  - Monsieur le Président de l'association AGIRE

Le groupe de la minorité « Fiers de Bolbec » se prononce contre la liste de la majorité « Bolbec ensemble continuons ».



**- DGS 2026/18 - AMELIORATION DE L'HABITAT : COMMISSION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET DE VALIDATION DES TRAVAUX - CRÉATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211- 1 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°ST2023/28 du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 autorisant la signature de la convention de participation à l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif programmé d'amélioration de l'habitat sur les communes de Terres de Caux, Rives en Seine et Bolbec

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'étude pré-opérationnelle ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer une commission d'attribution des subventions et de validation des travaux relatifs à l'amélioration de l'habitat ;

Pour attribuer les subventions accordées aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur(s) logement(s), le Conseil Municipal doit créer une commission d'attribution des subventions et de validation des travaux relatifs à l'habitat composée d'un Président, de 6 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

**CONSIDÉRANT** que l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**CONSIDÉRANT** que les listes peuvent comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir, et que les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste.

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'égalité des restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'attribution des subventions et de validation des travaux :

**Mode de scrutin :**

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin :

- Scrutin secret
- Scrutin public (si décision unanime préalable)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des membres de la commission d'attribution des subventions et de validation des travaux et invite au dépôt des listes, chacune comportant des candidats titulaires.

**Le Président : Monsieur Christophe DORÉ**

***Membres de l'assemblée délibérative :***

- Liste n° 1 :
  - Mme Charlie GOUDAL-MANOURY
  - M. Jean-Marc ORAIN
  - Mme Dominique COUBRAY
  - Mme Patricia LEHIR
  - M. Mattéo BACHELET
  
- Liste n° 2 :
  - M. Guillaume RICHARD

**Résultat de l'élection :**

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral : 5,33

*(Nombre de suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir)*

Listes	Nombre de suffrages obtenus (a)					Nombre de suffrages / quotient	Nombre de sièges attribués au quotient (arrondi à l'entier inférieur) (b)	Reste (a – (b x quotient))	Attribution au plus fort reste	Total des sièges attribués
Liste n° 1 :	28	5,25	5	1,35	0			5		
Liste n° 2 :	4	0,75	0	4	1			1		

**Proclamation des résultats :**

Sont proclamés élus membres titulaires de la commission de contrôle des délégations de service public :

- Liste n° 1 :
  - Mme Charlie GOUDAL-MANOURY
  - M. Jean-Marc ORAIN
  - Mme Dominique COUBRAY
  - Mme Patricia LEHIR
  - M. Mattéo BACHELET
  
- Liste n° 2 :
  - M. Guillaume RICHARD

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- créer une commission d'attribution des subventions et de validation des travaux relatifs à l'amélioration de l'habitat,
- constater les résultats de l'élection,
- proclamer élus les membres titulaires de la commission de contrôle des délégations de service public.

Le groupe de la minorité « Fiers de Bolbec » se prononce contre la liste de la majorité « Bolbec ensemble continuons ».

Le groupe de la minorité « Vivre Bolbec autrement » se prononce contre la liste de la majorité « Bolbec ensemble continuons ».



**- DGS 2026/19 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Madame Ghislaine FERCOQ donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** les articles L123-6, R123-8 et R123-10 du Code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDÉRANT** que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration, et présidé par le Maire.

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal. Le scrutin est secret.

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

**CONSIDÉRANT** que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

**CONSIDÉRANT** que ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

**CONSIDÉRANT** que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit procéder dans un délai maximum de deux mois à l'élection des nouveaux membres élus du conseil d'administration,

**CONSIDÉRANT** l'installation du nouveau conseil municipal élu le 15 mars dernier, il convient de renouveler le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de BOLBEC.

**VU** la proposition de Monsieur le maire de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration du CCAS de BOLBEC à 16, correspondant à part égale à 8 membres élus et à 8 membres désignés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au conseil d'administration du CCAS de BOLBEC à 16, correspondant à part égale à 8 membres élus et à 8 membres désignés.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR**

**POUR : 29** (élus de la Majorité, M. DUHAMEL)

**ABSTENTION : 4** (Mmes HUAULT, MOREL, MM. RICHARD et POTIER, élus de la Minorité)



**- DGS 2026/20 - ÉLECTION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Madame Ghislaine FERCOQ donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** les articles L123-6, R123-8 et R123-10 du Code de l'action sociale et des familles.

**VU** la délibération DGS 2026/19 du 2 avril 2026 du Conseil Municipal fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BOLBEC.

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections du 15 mars 2026, il convient de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de BOLBEC.

**CONSIDÉRANT** que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**CONSIDÉRANT** que les listes de candidats peuvent être incomplètes.

**CONSIDÉRANT** que les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

**CONSIDÉRANT** que l'élection des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS se déroule selon la modalité du scrutin secret.

**Mode de scrutin :**

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin :

- Scrutin secret
- Scrutin public (si décision unanime préalable)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des représentants élus du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, et à ce que les listes soient déposées :

- Liste n° 1 :
  - o M. Florian COURRAEY
  - o Mme Angélique FIQUET
  - o Mme Christine RASTELLI
  - o M. Éric LESUEUR
  - o Mme Ghislaine FERCOQ
  - o M. Michaël CAVELIER
  - o Mme Grazellia FILLASTRE
  - o Mme Isabelle GERVAIS
- Liste n° 2 :
  - o Mme Myriam HUAULT
- Liste n° 3 :
  - o M. David DUHAMEL

**Résultat de l'élection :**

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 8

Séance du 02 Avril 2026

Quotient électoral : 4,125

(Nombre de suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir)

Listes	Nombre de suffrages obtenus (a)	Nombre de suffrages / quotient	Nombre de sièges attribués au quotient (arrondi à l'entier inférieur) (b)	Reste (a – (b x quotient))	Attribution au plus fort reste	Total des sièges attribués
Liste n° 1 :	28	6,79	6	3,25	1	7
Liste n° 2 :	4	0,97	0	4,00	1	1
Liste n° 3 :	1	0,24	0	1,00		0

**Proclamation des résultats :**

Sont proclamés élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Liste n° 1 :
  - o M. Florian COURRAEY
  - o Mme Angélique FIQUET
  - o Mme Christine RASTELLI
  - o M. Éric LESUEUR
  - o Mme Ghislaine FERCOQ
  - o M. Michaël CAVELIER
  - o Mme Graziella FILLASTRE
- Liste n° 2 :
  - o Mme Myriam HUAULT

Le conseil municipal a :

- constaté les résultats de l'élection,
- proclamé les membres élus au conseil d'administration du CCAS,
- autorisé Monsieur le Maire, ou en son absence Madame la première adjointe, ou tout élu dûment habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le groupe de la minorité « Fiers de Bolbec » se prononce contre la liste de la majorité « Bolbec ensemble continuons ».



**- DGS 2026/21 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX-VALLEE DE SEINE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Madame Ghislaine FERCOQ donne lecture de son rapport.

Monsieur DUHAMEL dénonce les difficultés d'accès aux soins à Bolbec. Il souligne les fermetures répétées des urgences de Centre Hospitalier de Lillebonne faute de médecins, ainsi que l'inquiétude liée à la fermeture de la clinique Tous Vents. Il interpelle la majorité municipale pour qu'elle réclame davantage de moyens pour la santé des habitants.

Monsieur le Maire répond qu'il partage les inquiétudes sur l'accès aux soins à Bolbec et affirme que la Municipalité travaille régulièrement avec le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine et son Directeur pour trouver des solutions. Il évoque les difficultés aggravées par la fermeture de la clinique Tous Vents et le départ de certains spécialistes. Selon lui, la ville agit discrètement mais concrètement, notamment via le Centre Municipal de Santé dont les médecins soutiennent les urgences de Lillebonne. Il conclut en rappelant que la pénurie de médecins est un problème national.

Monsieur POTIER demande des précisions sur le recrutement annoncé d'un nouveau médecin au Centre Municipal de Santé de Bolbec. Il rappelle que cette promesse avait été évoquée durant la campagne électorale et sur France 3. Il souhaite connaître la spécialité du médecin, la date prévue de son arrivée ainsi que les conditions d'accueil et de rémunération envisagées.

Monsieur le Maire explique qu'aucun recrutement n'est encore finalisé pour le centre municipal de santé de Bolbec, mais que des discussions sont en cours avec deux jeunes médecins généralistes : l'un à temps plein et l'autre à 80 %. Il précise qu'il ne souhaite pas donner davantage de détails tant que rien n'est concret. Il affirme n'avoir jamais annoncé de recrutement définitif, seulement des contacts en cours. Il ajoute qu'un couple de médecins réalise déjà ponctuellement des consultations au centre et pourrait éventuellement s'y installer durablement.

Délibération :

**VU** la loi n° 2099-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**VU** le décret 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Caux-Vallée de Seine de LILLEBONNE et de BOLBEC est composé de 15 membres ayant voix délibérative dont 5 représentants des collectivités territoriales, à savoir :

- ❖ 1 représentant de la Ville de BOLBEC,
- ❖ 1 représentant de la Ville de LILLEBONNE,
- ❖ 2 représentants de Caux Seine Agglo
- ❖ 1 représentant du Conseil Départemental.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à désigner un de ses membres pour siéger au Centre Hospitalier Intercommunal et propose

La candidature de Monsieur Christophe DORÉ.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR**

**POUR : 28** (élus de la Majorité)

**CONTRE : 5** (Mmes HUAULT, MOREL, MM. RICHARD, POTIER et DUHAMEL, élus de la Minorité)



**- DGS 2026/22 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION MEDICO-SOCIALE  
REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION**

Madame Ghislaine FERCOQ donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 Août 1982 portant constitution du Conseil d'Administration de cet établissement,

**VU** le décret n° 89 - 519 du 25 Juillet 1989 modifiant le décret sus-énoncé,

**VU** le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des Conseils d'Administration des établissements publics et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire).

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1982, conformément à l'article 8 du Décret 78 -612 du 23 Mai 1978, donnant un avis favorable sur la composition du Conseil d'Administration de l'Institution Médico-Sociale.

La composition du Conseil d'Administration, conformément au texte en vigueur, est la suivante :

- 6 représentants des Collectivités territoriales, dont :
  - 4 pour BOLBEC
  - 2 pour NOINTOT
- 3 représentants du Département de Seine-Maritime,
- 1 représentant du personnel de l'établissement et 1 représentant médical
- 2 représentants des personnes accueillies dans l'établissement, dont :
  - 1 représentant des mineurs
  - 1 représentant des majeurs

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Mme Christine RASTELLI
- Mme Marie-Jeanne DEMOL
- Mme Isabelle GERVAIS
- Mme Graziella FILLASTRE

En conséquence, le Conseil Municipal valide ces désignations.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR**

**POUR : 29** (élus de la Majorité et M. DUHAMEL, élu de la minorité)

**CONTRE : 4** (Mmes HUAULT, MOREL, MM. RICHARD et POTIER, élus de la Minorité, qui se prononce contre la liste de la majorité « Bolbec ensemble continuons »)



**- DGS 2026/23 - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE  
(S.E.M.I.NOR) - REPRESENTATION DE LA VILLE DE BOLBEC AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Société S.E.M.I.NOR a édifié des immeubles à BOLBEC, pour lesquels le Conseil Municipal a pris des engagements.

Il convient donc que la Ville de BOLBEC soit représentée au sein du Conseil d'Administration de ladite Société.

Monsieur le Maire sera obligatoirement le représentant titulaire, mais il paraît souhaitable de désigner un délégué pour faciliter la représentation de la Ville de BOLBEC aux réunions où le quorum doit être atteint.

Il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Marc ORAIN.

En conséquence, le Conseil Municipal valide cette désignation.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR**

**POUR : 29** (élus de la Majorité et M. DUHAMEL, élu de la minorité)

**CONTRE : 4** (Mmes HUAULT, MOREL, MM. RICHARD et POTIER, élus de la Minorité, qui se prononce contre la liste de la majorité « Bolbec ensemble continuons »)



**- DGS 2026/24 - COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS - ÉLECTION  
DES MEMBRES**

Monsieur Florian COURRAEY donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par un établissement public, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la Commission,
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

**VU** l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf décision unanime du conseil municipal de procéder à un vote à main levée.

**VU** qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** l'installation du nouveau conseil municipal élu le 15 mars dernier, il convient de constituer la commission de délégation de service public compétente pour l'attribution des contrats de délégation de service public ;

**CONSIDÉRANT** que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

**CONSIDÉRANT** que les listes peuvent comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir, et que les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'égalité des restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé ;

**CONSIDÉRANT** que le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation de la Répression des Fraudes siègent également à la commission avec voix consultative.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres selon la modalité suivante :

**Mode de scrutin :**

- Scrutin secret
- Scrutin public (si décision unanime préalable)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, et invite au dépôt des listes, chacune comportant des candidats titulaires et suppléants.

- Liste n° 1 :
  - Membres Titulaires :
    - M. Florian COURRAEY
    - Mme Dominique COUBRAY
    - Mme Isabelle GERVAIS
    - M. Jean-Yves HÉDOU
    - Mme Marie-Jeanne DEMOL
  - Membres Suppléants :
    - M. Sylvain LE SAUX
    - M. ÉRIC LESUEUR
    - M. Éric LÉGER
    - M. Raphaël GRIEU
    - Mme Charlie GOUDAL-MANOURY
- Liste n° 2 :
  - Membres Titulaires :
    - Mme Tiphaine MOREL
  - Membres Suppléants :
    - M. Guillaume RICHARD

- Liste n°3 :
  - Membres Titulaires :
    - M. David DUHAMEL

**Résultat de l'élection :**

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : 6,6

*(Nombre de suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir)*

Listes	Nombre de suffrages obtenus (a)	Nombre de suffrages / quotient	Nombre de sièges attribués au quotient (arrondi à l'entier inférieur) (b)	Reste (a – (b x quotient))	Attribution au plus fort reste	Total des sièges attribués
Liste n° 1 :	28	4,2	4	1,6	0	4
Liste n° 2 :	4	0,6	0	4,0	1	1
Liste n° 3 :	1	0,2	0	1,0	0	0

**Proclamation des résultats :**

**1°) Membres titulaires**

Sont proclamés élus membres titulaires de la commission de délégations de services publics :

- Liste n° 1 :
  - M. Florian COURRAEY
  - Mme Dominique COUBRAY
  - Mme Isabelle GERVAIS
  - M. Jean-Yves HÉDOU
- Liste n° 2 :
  - Mme Tiphaine MOREL

**2°) Membres suppléants**

Dans les mêmes conditions de vote, sont proclamés élus membres suppléants de la commission de délégations de services publics :

- Liste n° 1 :
  - M. Sylvain LE SAUX
  - M. ÉRIC LESUEUR
  - M. Éric LÉGER
  - M. Raphaël GRIEU

- Liste n° 2 :

- M. Guillaume RICHARD

Le conseil municipal a :

- constaté les résultats de l'élection,
- proclamé élus les membres titulaires et suppléants de la commission de délégations de services publics,
- autorisé Monsieur le Maire, ou en son absence Madame la première adjointe, ou tout élu dûment habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le groupe de la minorité « Fiers de Bolbec » se prononce contre la liste de la majorité « Bolbec ensemble continuons ».



**- DGS 2026/25 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur Florian COURRAEY donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-2 renvoyant aux dispositions de l'article L.1411-5.

**VU** l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales disposant que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du maire, président de droit (ou de son représentant), et de cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal, ainsi que de cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités ;

**VU** l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf décision unanime du conseil municipal de procéder à un vote à main levée.

**CONSIDÉRANT** l'installation du nouveau conseil municipal élu le 15 mars dernier, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres.

**CONSIDÉRANT** que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**CONSIDÉRANT** que les listes peuvent comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir, et que les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'égalité des restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé ;

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres selon la modalité suivante :

**Mode de scrutin :**

- Scrutin secret  
 Scrutin public (si décision unanime préalable)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, et invite au dépôt des listes, chacune comportant des candidats titulaires et suppléants.

***A adapter (Liste – Composition)***

- Liste n° 1 :
- Membres Titulaires :
    - M. Florian COURRAEY
    - Mme Dominique COUBRAY
    - M. Philippe BEAUFILS
    - M. Sylvain LE SAUX
    - Mme Isabelle GERVAIS
  - Membres Suppléants :
    - M. Jean-Marc ORAIN
    - M. Éric LESUEUR
    - M. Jean-Yves HÉDOU
    - M. Éric LÉGER
    - Mme Charlie GOUDAL-MANOURY
- Liste n° 2 :
- Membres Titulaires :
    - M. Guillaume RICHARD
  - Membres Suppléants :
    - Mme Myriam HUAULT

**Résultat de l'élection :**

Nombre de votants : 33

Vote blanc ou nul : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : 6,4

*(Nombre de suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir)*

Listes	Nombre de suffrages obtenus (a)	Nombre de suffrages / quotient	Nombre de sièges attribués au quotient (arrondi à l'entier inférieur) (b)	Reste (a – (b x quotient))	Attribution au plus fort reste	Total des sièges attribués
Liste n° 1 :	28	4,375	4	2,4	0	4
Liste n° 2 :	4	0,621	0	4,0	1	1

**Proclamation des résultats :**

**1°) Membres titulaires**

Sont proclamés élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- Liste n° 1 :
  - M. Florian COURRAEY
  - Mme Dominique COUBRAY
  - M. Philippe BEAUFILS
  - M. Sylvain LE SAUX
  
- Liste n° 2 :
  - M. Guillaume RICHARD

**2°) Membres suppléants**

Dans les mêmes conditions de vote, sont proclamés élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- Liste n° 1 :
  - M. Jean-Marc ORAIN
  - M. Éric LESUEUR
  - M. Jean-Yves HÉDOU
  - M. Éric LÉGER
  
- Liste n° 2 :
  - Mme Myriam HUAULT

Le conseil municipal a :

- constaté les résultats de l'élection,
- proclamé élus les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,
- autorisé Monsieur le Maire, ou en son absence Madame la première adjointe, ou tout élu dûment habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Le groupe de la minorité « Fiers de Bolbec » se prononce contre la liste de la majorité « Bolbec ensemble continuons ».



<b>- DGS 2026/26 - COMMISSION DE CONTROLE DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION</b>
--

Monsieur Florian COURRAEY donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2222-1 et R.2222-3.

**VU** l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf décision unanime du conseil municipal de procéder à un vote à main levée.

**VU** les contrats de délégation de service public conclus par la commune de Bolbec.

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections du 15 mars 2026, et la nécessité de procéder à l'élection des membres de la commission de contrôle des délégations de service public.

**CONSIDÉRANT** que cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

**CONSIDÉRANT** que l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**CONSIDÉRANT** que les listes peuvent comprendre un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges à pourvoir, et que les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'égalité des restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé ;

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission de contrôle des délégations de service public :

**Mode de scrutin :**

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin :

Scrutin secret

Scrutin public (si décision unanime préalable)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des membres de la commission de contrôle des délégations de service public, et invite au dépôt des listes, chacune comportant des candidats titulaires et, le cas échéant, des suppléants.

- Liste n° 1 :

• Membres Titulaires :

- M. Christophe DORÉ
- M. Raphaël GRIEU
- M. Florian COURRAEY
- Mme Dominique COUBRAY
- Mme Isabelle GERVAIS

• Membres Suppléants :

- M. Sylvain LE SAUX
- M. Éric LESUEUR
- M. Jean-Yves HÉDOU
- M. Éric LÉGER
- Mme Charlie GOUDAL-MANOURY

- Liste n° 2 :

• Membres Titulaires :

- Mme Tiphaine MOREL

• Membres Suppléants :

- Mme Myriam HUAULT

**Résultat de l'élection :**

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : 6,4

*(Nombre de suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir)*

Listes	Nombre de suffrages obtenus (a)	Nombre de suffrages / quotient	Nombre de sièges attribués au quotient (arrondi à l'entier inférieur) (b)	Reste (a – (b x quotient))	Attribution au plus fort reste	Total des sièges attribués
Liste n° 1 :	28	4,375	4	2,4	0	4
Liste n° 2 :	4	0,621	0	4,0	1	1

**Proclamation des résultats :**

**1°) Membres titulaires**

Sont proclamés élus membres titulaires de la commission de contrôle des délégations de service public :

- Liste n° 1 :
  - M. Christophe DORÉ
  - M. Raphaël GRIEU
  - M. Florian COURRAEY
  - Mme Dominique COUBRAY
  
- Liste n° 2 :
  - Mme Tiphaine MOREL

**2°) Membres suppléants (le cas échéant)**

Dans les mêmes conditions, sont proclamés élus membres suppléants de la commission de contrôle des délégations de service public :

- Liste n° 1 :
  - M. Sylvain LE SAUX
  - M. Éric LESUEUR
  - M. Jean-Yves HÉDOU
  - M. Éric LÉGER

- Liste n° 2 :

- Mme Myriam HUAULT

Le conseil municipal a :

- constaté les résultats de l'élection,
- proclamé élus les membres titulaires et suppléants de la commission de contrôle des délégations de service public.

Le groupe de la minorité « Fiers de Bolbec » se prononce contre la liste de la majorité « Bolbec ensemble continuons ».



<b>- DGS 2026/27 - CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - DESIGNATION DE SIX REPRESENTANTS</b>
--

Madame Linda HOCDE donne lecture de son rapport.

Monsieur POTIER critique la situation à Saint-Denis, qu'il attribue à l'extrême gauche, en évoquant des tensions autour de l'armement des policiers municipaux. Il affirme que cela provoquerait le départ de nombreux agents et suggère que Bolbec pourrait accueillir certains de ces policiers si la ville recrute davantage d'effectifs municipaux.

Il conclut en proposant la désignation de Myriam Huault pour cette structure.

Délibération :

**VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L132-4.

**VU** la délibération du 14 Juin 1990, stipulant que la Ville de BOLBEC s'est dotée d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

**CONSIDÉRANT** le renouvellement électoral de mars 2026, il convient de désigner les 6 représentants du Conseil Municipal au sein de ce conseil local, sachant que Monsieur le Maire est membre de droit,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à ces désignations.

Monsieur Christophe DORÉ Président de droit :

Membres :

- M. Ludovic HÉBERT
- Mme Dominique COUBRAY
- M. Jérôme ANQUETIL
- Mme Ghislaine FERCOQ
- Mme Angélique FIQUET
- Mme Myriam HUAULT

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR**

**POUR : 29** (élus de la Majorité) et M. DUHAMEL, élu de la minorité)

**CONTRE : 5** (Mmes HUAULT, MOREL, MM. RICHARD, POTIER et DUHAMEL, élus de la Minorité)

Les élus de la liste « Fiers de Bolbec » se prononcent contre la liste de la majorité « Bolbec ensemble continuons ».



**- DGS 2026/28 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) CAUX SEINE DEVELOPPEMENT  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur DUHAMEL fait la déclaration suivante (document transmis par e-mail, conformément au règlement intérieur).

*« Je souhaite porter à la connaissance du représentant que le sujet de l'emploi pour les Bolbécaises et Bolbécais est primordial. Avec un taux de chômage à près de 20% soit 12 points de plus que la moyenne française, il est temps que les Bolbécais disposent de formations en lien avec les futures sociétés et entreprises qui s'implanteront ici.*

*Il va être aussi nécessaire d'organiser, avec les entreprises qui choisissent notre bassin de vie et celle déjà existantes, d'organiser des bureaux d'embauches pour que chaque Bolbécais, vienne postuler directement avec son CV. »*

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du conseil municipal à la suite des élections du 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la nomination des nouveaux représentants de la commune de BOLBEC au conseil d'administration et à l'assemblée générale de Caux Seine Développement,

La Société Publique Locale Caux Seine Développement est régie par les dispositions des articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, le Conseil Municipal valide la désignation de :

- Monsieur Christophe DORÉ comme représentant au conseil d'administration de la société Caux Seine développement,
- et
- Monsieur Christophe DORÉ comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la société Caux Seine développement comme lors du précédent mandat.

Le groupe de la minorité « Fiers de Bolbec » se prononce contre cette désignation.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- DGS 2026/29 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DESIGNATION DE 32  
COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Monsieur Florian COURRAEY donne lecture de son rapport.

Monsieur POTIER critique la composition de cette commission municipale à Bolbec, estimant qu'elle est trop liée à la majorité municipale. Il souligne que plusieurs membres auraient des liens familiaux, politiques ou amicaux avec l'équipe en place, notamment d'anciens élus ou proches de conseillers municipaux. Il remet en question les critères de sélection et les compétences retenues pour ces nominations. Enfin, il s'interroge sur la pertinence de nommer un ancien premier adjoint âgé de 90 ans dans une commission qu'il juge importante.

Monsieur le Maire lui répond que la sélection finale des membres de la commission ne dépend pas de la municipalité mais de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), qui choisira parmi les noms proposés. Il explique que la ville rencontre des difficultés à trouver des volontaires disponibles, notamment parce que les réunions ont lieu en journée. Il précise également que la liste doit être renouvelée en raison de décès et invite l'opposition à proposer d'autres candidats, qui seront transmis à la DGFIP.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,

**CONSIDÉRANT** l'installation du nouveau conseil municipal élu le 15 mars dernier, il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs.

Au terme de l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le même article précise, en outre, que la nomination de ces membres doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants seront choisis par la Direction des Services Fiscaux, parmi une liste de contribuables établie par le Conseil Municipal, comportant les candidatures de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Pour être éligible à cette commission, il faut réunir les conditions suivantes :

- être de nationalité française,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir des droits civiques,
- être inscrit au rôle des contributions directes dans la commune,
- posséder des connaissances suffisantes sur la Ville et les personnes, pour faciliter l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le Maire de BOLBEC est Président de droit de cette Commission.

Par ailleurs, un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve la liste des 32 contribuables à transmettre à la Direction des Services Fiscaux.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR

**POUR : 29** (élus de la Majorité et M. DUHAMEL, élu de la minorité)

**CONTRE : 4** (Mmes HUAULT, MOREL, MM. RICHARD et POTIER, élus de la Minorité, qui se prononce contre la liste de la majorité « Bolbec ensemble continuons »)



<b>- DGS 2026/30 - CENTRE EVOLUTIF DE FORMATION ET D'ADAPTATION PROFESSIONNELLE (C.E.F.A.P.) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le C.E.F.A.P. est une association loi 1901 déclarée le 4 décembre 1985, ayant pour objet l'organisation de stages de formation.

Les statuts prévoient la représentation de la Ville de BOLBEC.

Il est proposé de désigner :

Membres Titulaires : - Mme Angélique FIQUET

Membre Suppléant : - M. Éric LESUEUR

En conséquence, le Conseil Municipal procède à ces désignations.

Le groupe de la minorité « Fiers de Bolbec » se prononce contre cette désignation.



<b>- DF 2026/82 - DECISION MODIFICATIVE N°1/2026 – BUDGET PRINCIPAL</b>
---

Monsieur Florian COURRAEY donne lecture de son rapport.

Monsieur POTIER annonce que son groupe votera contre cette décision modificative du budget de Bolbec, en cohérence avec son opposition au budget initial et aux frais de représentation du maire. Il critique également le choix d'avoir adopté le budget avant les élections municipales, estimant qu'il aurait été plus démocratique d'attendre le scrutin.

Enfin, il demande des explications sur le transfert de 1 500 euros d'une rubrique budgétaire vers celle des frais de représentation du maire, afin de comprendre pourquoi cette dépense change d'imputation comptable par rapport aux années précédentes.

Monsieur COURRAEY lui répond que cette nouvelle ligne budgétaire a été créée dans un souci de transparence. Il explique que les frais de représentation du maire étaient auparavant intégrés aux charges générales, mais qu'ils sont désormais inscrits dans une rubrique spécifique afin d'être identifiés plus clairement dans le budget de Bolbec.

Monsieur POTIER prend acte de la création d'une ligne budgétaire spécifique pour les frais de représentation du maire à Bolbec. Il indique qu'il veillera désormais à ce que ces dépenses apparaissent clairement chaque année dans le budget primitif et le compte administratif. Il rappelle également que le conseil municipal a voté un montant de 2 000 euros pour ces frais de représentation.

M. le Maire précise que la ligne budgétaire a été fixée à 1 500 euros car plus d'un trimestre de l'année était déjà écoulé au moment de sa création. Il explique que le montant de 2 000 euros correspond à une année complète de frais de représentation du maire à Bolbec.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** la délibération FIN2022/57 du 14 décembre 2022 portant approbation de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** la délibération DF2026/4 du 11 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget principal,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires par la présente Décision Modificative n° 1 de 2026,

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **0,00 €**

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	-1 500,00 €		
Autres charges de gestion courante	1 500,00 €		
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Total Investissement</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Recettes de fonctionnement

<b>TOTAL</b>	<hr/> <b>0,00 €</b>
--------------	---------------------

Dépenses de fonctionnement

<b>011 Charges à caractère général</b>	
6234 Réceptions	-1 500,00 €

<b>65 Autres charges de gestion courante</b>	
65316 Frais de représentation du Maire	1 500,00 €

<b>TOTAL</b>	<hr/> <b>0,00 €</b>
--------------	---------------------

**INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement

<b>TOTAL</b>	<hr/> <b>0,00 €</b>
--------------	---------------------

Dépenses d'investissement

<b>TOTAL</b>	<hr/> <b>0,00 €</b>
--------------	---------------------

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2026 du budget principal de la Ville.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR**

**POUR : 28** (élus de la Majorité)

**CONTRE : 5** (Mmes HUAULT, MOREL, MM. RICHARD, POTIER et DUHAMEL, élus de la Minorité)



<b>- DF 2026/83 - CESSION D'UN VEHICULE MUNICIPAL IMMATRICULE DM-112-EG A LA SOCIETE ETA LA SAUVAGINE</b>
---

Monsieur Florian COURRAEY donne lecture de son rapport.

Monsieur RICHARD fait la déclaration suivante (document transmis par e-mail, conformément au règlement intérieur).

*« Nous, les élus de l'opposition, regrettons que cette délibération soit trop incomplète pour nous permettre de l'examiner sereinement en amont et de juger par nous-mêmes de son bien-fondé.*

*En effet, vous n'y mentionnez ni la date d'acquisition, ni le modèle, ni le kilométrage du véhicule, ce qui ne nous a pas permis de vérifier au préalable sa cote. En tout état de cause, 7 500 euros nous paraissent une somme tout à fait symbolique pour un véhicule frigorifique.*

*Du reste, les explications que vous fournissez pour justifier cette cession nous paraissent tout à fait lacunaires. Nous aurions aimé disposer d'éclairages sur l'usage que vous faites de ce véhicule et d'un chiffrage précis du coût occasionné par son entretien au cours des dernières années ainsi que des coûts prévisionnels pour la période à venir.*

*À défaut d'avoir pu réfléchir et travailler sérieusement sur cette question en l'absence des éléments que nous jugeons nécessaires, et nous le regrettons vivement, nous ne PARTICIPERONS PAS au vote de cette délibération. »*

Monsieur POTIER questionne la procédure utilisée pour la vente de plusieurs véhicules d'occasion par la mairie de Bolbec. Il suppose que ces cessions relèvent d'une décision du maire parce que leur montant est inférieur à 7 500 euros, seuil qu'il juge néanmoins très faible.

Monsieur le Maire précise que sont des véhicules anciens.

Monsieur POTIER s'étonne qu'un camion frigorifique mis en circulation il y a environ dix ans, ait une si faible valeur de revente des véhicules municipaux concernés par les décisions du maire.

Monsieur le Maire explique que la faible valeur de revente du camion frigorifique de Bolbec ne vient pas de l'état du véhicule lui-même, mais du système frigorifique devenu non conforme aux normes. Il affirme que sa remise aux normes coûterait plus cher que l'achat d'un nouveau camion. Le véhicule n'était donc plus utilisable par la collectivité et sa vente via « Agorastore » répond à une procédure habituelle d'enchères publiques. Il rappelle enfin que le camion a servi pendant une douzaine d'années avant d'être retiré du service.

#### Délibération :

La Commune de Bolbec favorise le réemploi de matériels et d'équipements dont elle n'a plus l'utilité afin d'optimiser ses coûts de gestion et ses capacités de stockage.

Dans ce cadre, elle recourt à la plateforme AGORASTORE, spécialisée dans la vente aux enchères de biens publics, permettant d'assurer transparence et mise en concurrence.

Le matériel est mis en ligne sur la plateforme avec une mise à prix de départ et une enchère a lieu ensuite. Le matériel est ensuite retiré sur place et est vendu en l'état.

Un véhicule de type camion frigorifique de marque NISSAN, immatriculé DM-112-EG, mis en circulation en 2014 (fiche inventaire n° 5395), a été mis en vente en mars 2026.

À l'issue de la procédure d'enchères, la société ETA LA SAUVAGINE, située à Vismes (80140), s'est portée acquéreur pour un montant de **7 500,00 €**.

La valeur nette comptable de ce bien au 31 décembre 2025 est nulle.

En application de la délibération 2026/2 du 21 mars 2026, le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant limité à **4 600 euros**. Au-delà, le Conseil Municipal est compétent pour autoriser la vente.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n° 2026/2 du 21 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** la mise en vente du véhicule immatriculé DM-112-EG sur la plateforme AGORASTORE,

**CONSIDÉRANT** que le bien relève du domaine privé de la commune,

**CONSIDÉRANT** le coût d'entretien croissant de cet équipement,

**CONSIDÉRANT** que la procédure de mise en concurrence a permis d'obtenir une offre économiquement satisfaisante par la société ETA LA SAUVAGINE pour un montant de **7 500,00 €**.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence Madame la première adjointe, ouas a tout élu dûment habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

**Mmes HUAULT et MOREL, MM RICHARD et POTIER,  
élus de la minorité, ne prennent pas part au vote**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<p><b>- DF 2026/84 - EXONÉRATION DES PÉNALITÉS SUR LE MARCHÉ N°25042 « FOURNITURE, LOCATION, MAINTENANCE DE PANNEAUX D'INFORMATION LUMINEUX POUR LA COMMUNE DE BOLBEC »</b></p>
---

Monsieur Florian COURRAEY donne lecture de son rapport.

Monsieur DUHAMEL s'interroge sur la décision de ne pas faire appliquer un contrat avec une société réalisant, selon lui, plus de 60 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel. Il estime que la mairie de Bolbec se prive ainsi de 1 650 euros qui pourraient être utiles aux finances communales et demande pourquoi le contrat n'a pas été strictement respecté.

Monsieur POTIER considère qu'il existe une faute dans l'exécution du marché concernant la commune de Bolbec. Il estime que la notification tardive du marché (après son attribution) ou le manque d'anticipation du prestataire constituent un manquement.

Il rappelle que le cahier des clauses particulières (CCP) avait été accepté et prévoyait des pénalités en cas de non-respect des délais. Selon lui, ces pénalités auraient dû être appliquées au bénéfice des finances communales, et il conclut en ce sens.

Monsieur le Maire explique qu'il est favorable à l'exonération des pénalités pour l'entreprise concernée, estimant qu'il faut maintenir une relation de travail saine et courtoise avec les prestataires avec lesquels la commune de Bolbec travaille sur le long terme.

Il reconnaît qu'une erreur a pu être commise dans l'exécution du marché, mais considère qu'elle peut être acceptée dans ce contexte. Il souligne que l'entreprise a malgré tout réalisé les installations prévues (deux panneaux) de manière satisfaisante et qu'un nouveau contrat est déjà en cours avec elle. Il propose donc de renoncer à l'application des pénalités.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

**VU** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

**VU** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS),

**VU** la décision du maire n° 160 en date du 24 décembre 2025, portant attribution à la société LUMIPLAN du marché n° 25042, relatif à la fourniture, location, maintenance de panneaux d'information lumineux pour la Commune de Bolbec, notifié le 16 janvier 2026 pour une durée de 7 ans pour un montant forfaitaire de **41 500,00 € H.T** et un montant unitaire maximum de **70 000,00 € H.T** sur la durée totale du marché.

**VU** le Cahier des Clauses Particulières (CCP) du marché, et notamment son article 16.1 relatif aux pénalités de retard,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'installation et la mise en service du matériel, dont la date était impérativement fixée au 1<sup>er</sup> février 2026 au a) de l'article 21.3 du CCP, un retard a été constaté sur la période du 1<sup>er</sup> février au 11 février 2026 correspondant à 11 jours calendaires de retard,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 16.1 du Cahier des Clauses Particulières, ce retard est susceptible de donner lieu à l'application de pénalités contractuelles, fixées à 150,00 € par jour calendaire de retard, soit un montant de **1 650,00 euros**,

**CONSIDÉRANT** que la société LUMIPLAN justifie ce retard par la notification tardive du marché le 16 janvier 2026, lui laissant un délai trop contraint pour planifier les interventions, mobiliser les équipes techniques, se coordonner avec ses fournisseurs et gérer les approvisionnements nécessaires à l'installation et à la mise en service des deux panneaux.

**CONSIDÉRANT** que le CCAG-FCS permet à l'acheteur public, dans le cadre de son pouvoir d'appréciation, de renoncer totalement ou partiellement à l'application des pénalités contractuelles lorsque les circonstances le justifient,

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de préjudice significatif pour la commune, il apparaît justifié de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues contractuellement.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'exonérer totalement la société LUMIPLAN des pénalités de retard prévues au marché relatif à la fourniture, location et maintenance de panneaux d'information lumineux pour la Commune de Bolbec.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR

**POUR : 28** (élus de la Majorité)

**CONTRE : 5** (Mmes HUAULT, MOREL, MM. RICHARD, POTIER et DUHAMEL, élus de la Minorité)



**- ST 2026/4 - TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES PRIVEES ET EQUIPEMENTS ANNEXES CITE LEMAITRE : RUES DES HORTENSIAS, DES DAHLIAS, DES LILAS, DES ROSES ET DES DESSERTES LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Madame GOUDAL explique que les charges évoquées sont déjà couvertes par la commune de Bolbec, notamment via l'entretien existant. Elle précise toutefois qu'un point de conformité juridique se pose : légalement, certaines dépenses ne devraient pas être prises en charge ainsi.

Elle ajoute que cela ne générera pas de coûts supplémentaires, mais qu'il a fallu recourir à un géomètre pour produire des documents nécessaires afin de clarifier et recadrer la situation dans le cadre de la procédure en cours.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

**CONSIDERANT** la création de la Cité Lemaître en 1878 par MM. Alfred FAUQUET LEMAITRE et Eugène LEMAISTRE, promoteurs de la Société des Cités Ouvrières de BOLBEC, avec la construction de maisons vendues à des contre-maîtres, ouvriers et artisans,

**CONSIDERANT** la création des voies suivantes :

- . rue des Hortensias,
- . rue des Dahlias,
- . rue des Lilas,
- . rue des Roses,
- . et leurs dessertes,

**CONSIDERANT** qu'une première procédure de classement dans le domaine public des voiries et équipements annexes de la Cité Lemaître, à savoir les rues des Hortensias, des Dahlias, des Lilas, des Roses et leurs dessertes, a été menée en 2004 pour laquelle un avis favorable avait été émis par le Commissaire-Enquêteur suite à l'enquête publique mais qui n'a pas abouti compte-tenu de l'absence de signature des actes de cession,

**CONSIDERANT** que ces rues et dessertes cadastrées appartiennent, pour partie, à chaque propriétaire riverain, selon annexe jointe à la présente délibération, pour une superficie totale de 4 647 m<sup>2</sup>, des divisions parcellaires seront nécessaires pour permettre le transfert dans le domaine public communal,

**CONSIDERANT** que le grand nombre de propriétaires rend très complexe toute acquisition à l'amiable, par acte notarié classique, notamment en raison de la difficulté d'obtenir tous les accords de cession,

**CONSIDERANT** l'ancienneté de la situation et la nécessité de fixer définitivement le statut des voiries,

**CONSIDERANT** que les voies ouvertes à la circulation publique et équipements annexes dans des ensembles d'habitations peuvent être transférés d'office, sans indemnité, dans le domaine public communal par la mise en œuvre de la procédure de transfert d'office visée par les articles L.318-3 et R318-10 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que la rue des Hortensias dessert un équipement public,

**CONSIDERANT** que la commune de BOLBEC et CAUX SEINE AGGLO prennent en charge l'entretien des divers réseaux notamment l'éclairage public et la collecte des ordures ménagères depuis de nombreuses années et qu'il convient de régulariser cette situation de fait afin de satisfaire l'intérêt général,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder dans cet objectif à une enquête publique,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recours à la procédure de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal visée par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme au profit de la Commune, sans indemnité, pour les rues des Hortensias, des Dahlias, des Lilas, des Roses et leurs dessertes conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique dont les modalités seront à préciser par un arrêté administratif, dans le respect de l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme et des articles R.141- 4 à 9 du Code de la voirie routière,
- d'approuver le dossier soumis à enquête publique joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et accomplir toutes les formalités de publication ainsi que les notifications nécessaires,
- d'autoriser M. le Maire, ou en l'absence, Mme la Première Adjointe ou tout Élu dûment habilité à signer tous les actes et pièces s'y rapportant,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Commune de BOLBEC.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<b>- ST 2026/5 - ACTUALISATION DU RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES INDICE N°76114-190 – 69 RUE DU RESERVOIR</b>
--

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le recensement des indices de cavités souterraines (RICS) établi par le cabinet EXPLOR'E et la dernière mise à jour du plan datant de juillet 2022.

**CONSIDERANT** qu'au fur et à mesure des investigations menées sur les cavités, pouvant lever ou modifier le périmètre de risque d'un indice, le plan et les fiches associées doivent être modifiés,

**CONSIDERANT** qu'une opération a été menée par M. et Mme SIMON sur leur parcelle cadastrée section AL n°208, située 69 rue du Réservoir en vue de la vente de leur propriété,

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée AL n°208 se trouve affectée par l'indice n° 76114-190 du RICS de la commune de BOLBEC ayant fait l'objet d'une adjudication pour l'exploitation de silex pour l'entretien des chemins communaux,

**CONSIDERANT** que le rapport du cabinet d'études EXPLOR-E en date du 20 janvier 2026, établi pour le compte de M. et Mme SIMON, a été transmis, pour avis, aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), afin de caractériser l'indice recensé et identifier d'éventuelles carrières souterraines au droit du projet de construction.

**CONSIDERANT** la réalisation de 11 sondages destructifs profonds par méthode tricône par le cabinet EXPLOR-E conformément au protocole mis en place par la DDTM, destiné à aménager localement, au droit de la maison d'habitation, le périmètre de sécurité de l'indice n°76114-190,

**CONSIDERANT** que les résultats des sondages n'ont mis en évidence aucune anomalie liée à la présence d'une ancienne carrière souterraine de silex,

**CONSIDERANT** la conclusion favorable émise par la DDTM sur le rapport EXPLOR-E, à savoir la modification du périmètre de risque de l'indice n°76114-190, au droit de l'immeuble appartenant à M. et Mme SIMON,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la DDTM et donc :

- de modifier le périmètre de risque de l'indice n°76114-190 selon plan joint,
- d'autoriser la modification de la fiche et du plan de recensement des indices de cavités de la Commune de BOLBEC.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- ST 2026/6 - RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN IMPASSE DES GEAIS (288 RUE LECHAPTOIS) APPARTENANT A M. MATHEO LESEIGNEUR**

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° DGS 2013/13 en date du 25 septembre 2013 autorisant l'acquisition par la Commune de BOLBEC des parcelles de terrains formant l'impasse des Geais auprès des propriétaires riverains,

**VU** l'accord des propriétaires en 2013 pour céder les parcelles constituant l'assiette de l'impasse des Geais,

**VU** les divisions parcellaires établies par un cabinet de géomètres afin d'attribuer une référence cadastrale aux terrains à céder,

**CONSIDERANT** que les actes administratifs actant la cession des nouvelles parcelles à la Commune de BOLBEC ont été signés en novembre 2017 excepté celui portant sur la parcelle cadastrée section AS n°500 située impasse des Geais (arrière du n°288 rue Lechaptois) en raison de l'absence de propriétaire connu,

**CONSIDERANT** que cette parcelle a été acquise par M. Mathéo LESEIGNEUR par acte notarié du 6 mars 2026,

**CONSIDERANT** l'accord de M. Mathéo LESEIGNEUR pour céder, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section AS n°500 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, impasse des Geais permettant ainsi à la Commune de BOLBEC de finaliser l'acquisition de l'assiette de l'impasse en vue de la classer dans le domaine public,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section AS n°500 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> située impasse des Geais (arrière du n°288 rue Lechaptois),
- de dire qu'un acte administratif sera signé avec M. Mathéo LESEIGNEUR,
- de dire que les frais seront à la charge de la Commune de BOLBEC, d'autoriser M. le Maire, ou en l'absence, Mme la Première Adjointe ou tout Élu dûment habilité à signer l'acte administratif et tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- ST 2026/7 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME (SDE76)  
- ELECTION DES DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SDE76**

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7,

**VU** les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime (SDE 76),

**VU** la délibération n°ST2023/4 du 9 février 2023 relatives à la demande d'adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime (SDE 76),

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 31 août 2023 portant modification des statuts du SDE76, pour acter l'intégration de la commune de Bolbec,

**VU** le Conseil Municipal du 21 mars 2026 élisant M. Christophe DORÉ, maire de la commune de BOLBEC,

**CONSIDERANT** que la commune de BOLBEC est membre du syndicat SDE 76,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la nouvelle organisation municipale, il convient de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant délégué de la commune au sein de la Commission Locale de l'Energie n°4 (CLE 4) du SDE 76,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder, par scrutin secret, aux nominations des délégués conformément à l'article 5211-7 du CGCT,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'élection des délégués par vote à main levée.

**Election du Délégué Titulaire :**

Candidats déclarés	M. GRIEU
Nombre de votants	33
Nombre des suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Résultat du vote :

**Election du Délégué suppléant :**

Candidats déclarés	M. DORÉ
Nombre de votants	33
Nombre des suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Raphaël GRIEU, délégué titulaire de la commune pour la Commission Locale de l'Énergie n°4 (C.L.E 4) du SDE 76 et M. Christophe DORÉ, délégué suppléant.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR**

**POUR : 28** (élus de la majorité)

**CONTRE : 5** (Mmes HUAULT et MOREL, MM. POTIER, RICHARD et DUHAMEL, élus de la minorité)



**- RH 2026/10 - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, REPRÉSENTATION FEMMES-HOMMES ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur POTIER critique le manque de documents relatifs à la consultation des organisations syndicales pour une décision à Bolbec. Il souligne l'importance d'un équilibre entre représentants de la collectivité et du personnel, et regrette de ne pas connaître la composition actuelle des représentants.

Il propose qu'au moins un élu de l'opposition soit intégré parmi les six membres afin d'assurer un contrôle démocratique. Il indique enfin que son groupe soutiendra la délibération uniquement si cette demande est acceptée, sinon ils ne prendront pas part au vote.

Mme GOUDAL-MANOURY répond qu'il s'agit d'une instance interne à la commune de Bolbec, qui ne sera pas ouverte à des membres de l'opposition. Elle insiste sur l'importance de cette instance, qu'elle présente comme un outil essentiel de dialogue avec les représentants du personnel sur les sujets complexes, permettant des échanges réguliers et structurés.

Délibération :

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L251-5, L251-7, L211-4, R252-34 à R252-36 et R252-39,

**VU** la consultation des organisations syndicales représentées au CST en date du 23 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** que l'article L251.5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS dans un contexte de mutualisation,

**CONSIDÉRANT** que la délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales, conformément à l'article R252-36 du Code général de la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Commune =	231 agents,
C.C.A.S. =	25 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 256 agents.

Le nombre des représentants du personnel titulaires est fixé entre 4 et 6 lorsque cet effectif est au moins égal à 200 et inférieur à 1 000, que le nombre de représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement ne peut excéder le nombre de représentants du personnel et que le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

**CONSIDÉRANT** que pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée, toujours au vu de la situation des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 168
- nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 88

Par conséquent, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 devront être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes ainsi établie.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider :

- la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.,
- le placement de ce Comité Social Territorial auprès de la commune de BOLBEC,
- la détermination du nombre de représentants du personnel titulaires à 6, égal au nombre de représentants du personnel suppléants,
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités affiliées au CDG égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

**Mmes HUAULT et MOREL, MM. RICHARD et POTIER,  
élus de la minorité, ne prennent pas part au vote**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR :**

**POUR :28** (élus de la majorité)

**ABSTENTION : 1** (M. DUHAMEL, élu de la minorité)



**- RH 2026/11 - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL CRÉATION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE « SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL » OBLIGATOIRE**

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L251-9, L253-6, L253-5 et R253-75,

**VU** la consultation des organisations syndicales représentées au CST en date du 23 mars 2026,

**VU** la délibération en date du 2 avril 2026 fixant le nombre des représentants titulaires du personnel membres du comité social territorial,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités et les établissements publics territoriaux employant 200 agents au moins doivent instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de leur comité social territorial,

Pour les collectivités et les établissements publics territoriaux dotés de leur propre comité social territorial, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoire dès lors qu'elles emploient au moins 200 agents.

Cette formation est dénommée « formation spécialisée du comité ».

Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le comité social territorial, la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail,
- à l'organisation du travail,
- au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Comme le comité social territorial, la formation spécialisée comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au comité social territorial auquel il est rattaché, à savoir :

- 6 représentants titulaires du personnel, désignés, par les organisations syndicales concernées, parmi ses titulaires ou suppléants siégeant au comité social territorial,
- 6 représentants suppléants du personnel, librement désignés par les organisations syndicales siégeant au comité social territorial parmi les électeurs éligibles.

Ces désignations devront intervenir dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée ne peut pas excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales. Ce nombre peut, néanmoins, être inférieur. Il est ainsi proposé que l'autorité territoriale puisse désigner :

- 6 représentants titulaires de la collectivité, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée,
- 6 représentants suppléants de la collectivité, également désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée.

Le président de la formation spécialisée du comité sera désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant désignés en tant que représentants titulaires de la collectivité siégeant au sein de la formation spécialisée.

Il est également proposé de donner voix délibérative au collège des représentants de la collectivité. Ainsi, l'avis de la formation spécialisée serait considéré rendu dès lors

qu'auraient été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de l'administration.

Les domaines de compétences et les modalités d'action de la formation spécialisées seront détaillés dans le règlement intérieur du comité social territorial et portés à la connaissance des agents.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- de fixer le nombre de membres de la formation spécialisée de la manière suivante :
  - 6 représentants titulaires du personnel,
  - 6 représentants suppléants du personnel,
  - 6 représentants titulaires de la collectivité,
  - 6 représentants suppléants de la collectivité,
- de donner voix délibérative au collège des représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée du comité.

**Mmes HUAULT et MOREL, MM. RICHARD et POTIER,  
élus de la minorité, ne prennent pas part au vote**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<b>- RH 2026/12 - DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS</b>
--

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur POTIER explique qu'il ne s'oppose pas à la délibération et reconnaît que les élus peuvent légitimement consulter des référents en matière de déontologie dans la commune de Bolbec.

Il demande toutefois des précisions sur le dispositif existant : si ces référents déontologiques existaient déjà sous la précédente mandature, il souhaite savoir combien de fois ils ont été sollicités au cours des six dernières années, sans demander d'informations nominatives.

Délibération :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

**VU** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements :

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République,
- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions,
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel,
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné,
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions,
- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,
- un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine,

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- de désigner, pour la durée du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,

- d'autoriser la Ville de BOLBEC à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

IMPUTATION BUDGETAIRE  
Budget Primitif de l'exercice 2026  
Chapitre 012

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



<b>- DASL 2026/4 - LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX GESTION EN FLUX DU CONTINGENT COMMUNAL PATRIMOINE CIF COOPERATIVE - AVENANT A LA CONVENTION</b>
---

Monsieur Jean-Marc ORAIN donne lecture de son rapport.

Monsieur RICHARD fait la déclaration suivante (document transmis par e-mail, conformément au règlement intérieur).

*« Le groupe Rassemblement National votera naturellement POUR cette délibération, en espérant que vous ferez bon usage du quota qui vous est ainsi attribué.*

*Je tiens néanmoins à rappeler que notre ville compte aujourd'hui près de 30 % de logements sociaux, contre 24 % en 2011, et ce alors même qu'elle n'était en aucun cas tenue au respect du seuil de 25 % prévu par la loi SRU.*

*Je rappelle également que de nombreux projets de construction de logements supplémentaires sont prévus par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), que vous avez voté en catimini à Lillebonne avant les élections municipales.*

*Malgré vos étranges affirmations face à nos élus sortants lors du conseil municipal de février dernier, vous n'avez pas perdu tant d'années à élaborer ce document simplement pour vous divertir ou pour occuper des fonctionnaires territoriaux, mais bien pour aboutir à la bétonnisation du moindre carré de terrain encore vierge à Bolbec.*

*Alors que la commune a perdu 327 habitants depuis 2008 selon l'Insee et que plus de 12 % des logements sont vacants à Bolbec, de nombreux lotissements devraient donc encore sortir de terre au cours des prochaines années, de façon tout à fait incompréhensible.*

*Je me cantonnerai ainsi à citer les projets prévus sur les lieux de l'ancien foyer des anciens, de l'ancienne école Jules Ferry, de la friche Desgenétais, rue Adrien Pasquet, rue Édouard Dupray ou encore dans le quartier de la Jolie. Selon le PLUI, la quasi-totalité de ces projets intégreront des logements collectifs, c'est-à-dire des immeubles, et la plupart d'entre eux incluront des logements sociaux supplémentaires.*

*Pourtant, un grand nombre de ceux qui existent déjà aujourd'hui n'offrent à leurs résidents que des conditions de vie déplorables.*

*J'ai moi-même constaté, au cours de la campagne électorale, que de trop nombreux Bolbécais vivaient malheureusement dans des conditions absolument indignes dans les logements sociaux de la commune. Du Beau Soleil au Val Ricard en passant par la rue Alcide Damboise et la rue Pierre Courant, les exemples sont trop nombreux pour être cités ici.*

*Dans plusieurs immeubles, les habitants nous ont fait part du trafic et de la consommation de drogue qui a lieu au vu et au su de toutes les autorités dans leurs halls d'entrée ou leurs cages d'escalier, sans que personne ne réagisse.*

*De même, nous avons noté par nous-mêmes, le soir, l'occupation des entrées de plusieurs immeubles par des bandes qui inquiètent les résidents et les dissuadent d'entrer ou de sortir.*

*Cette situation est purement et simplement inadmissible. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de faire preuve du bon sens et de l'autorité que votre rôle exige.*

*Nous vous invitons à engager systématiquement à l'avenir, en partenariat avec les bailleurs et la préfecture, des procédures d'expulsion à l'encontre des délinquants récidivistes qui bénéficient de logements sociaux à Bolbec et, s'ils sont mineurs, de leur famille.*

*Disposer d'un logement social financé par la collectivité n'est pas un droit, c'est une chance qui oblige ceux qui en bénéficient.*

*Vous savez faire preuve de vigueur et de réactivité quand il s'agit de poursuivre vos opposants en justice, nous vous demandons donc d'agir avec la même énergie lorsque certains troublent la tranquillité publique et nuisent à la qualité de vie des familles modestes de notre ville.*

*Je vous remercie. »*

Madame GOUDAL-MANOURY répond de façon ferme en reprochant à l'opposition de tenir des affirmations qu'elle juge inexactes ou simplificatrices sur la politique du logement social à Bolbec.

Elle explique qu'il y aurait une confusion dans les propos tenus et affirme avoir déjà apporté des réponses en conseil municipal par le passé. Sur le fond, elle conteste l'idée d'une situation dégradée : elle indique que la commune est autour de 28 % de logements sociaux (contre un objectif souvent fixé à 30 %) et soutient que la tendance aurait été inversée positivement.

Elle reproche également à l'opposition de "stigmatiser" la ville, estimant que cela nuit à son image. Enfin, elle demande explicitement de l'attention à son propos, sous-entendant que le débat est mal écouté ou interrompu.

Elle reproche à ses interlocuteurs de sortir du sujet de la délibération et de véhiculer, selon elle, des informations erronées ou exagérées, notamment sur un projet supposé de construction de 100 logements sociaux, qu'elle dément. Elle rappelle que le taux de logement social de la commune est autour de 28 %, proche de l'objectif de 30 %, et affirme que les difficultés de logement concernent aussi fortement le parc privé, en particulier dans le centre ancien où elle évoque des problèmes d'habitat indigne et de vacance.

Elle insiste sur les actions engagées par la municipalité, qu'elle présente comme longues et complexes mais déjà en cours. Enfin, elle critique la manière dont certains élus ont traité le dossier du PLUI, estimant qu'ils auraient pu participer aux débats à l'échelle intercommunale et rejette les accusations de projet d'immeuble de 100 logements comme étant infondées.

Monsieur le Maire défend l'action municipale à Bolbec sur le logement et répond de manière très critique aux accusations de l'opposition.

Il affirme que les bailleurs sociaux travaillent correctement avec la commune et cite plusieurs opérations de rénovation et d'entretien, notamment dans différents quartiers (comme les toitures et la rénovation énergétique). Il invite ses opposants à constater sur le terrain les projets en cours, en particulier concernant le foyer des anciens, dont la rénovation ou la reconstruction est encore en préparation.

Il reproche au Rassemblement national son manque de participation aux travaux municipaux durant le mandat et juge les critiques faciles ou déconnectées des contraintes réelles des projets d'aménagement, qu'il présente comme longs et complexes. Enfin, il insiste sur le fait que certains projets (comme la création de logements) sont bien engagés mais nécessitent du temps pour être réalisés.

Madame GOUDAL-MANOURY interpelle directement M. POTIER au sujet d'un projet de 16 logements prévu à la place de l'ancien foyer des anciens.

Elle lui reproche d'être opposé à une logique de "reconstruction de la ville sur la ville", c'est-à-dire de densification urbaine via des "dents creuses", et l'accuse implicitement de préférer l'étalement urbain sur des zones naturelles ou agricoles, qu'il juge aujourd'hui impossible et contraire aux objectifs environnementaux.

Elle défend au contraire le projet comme une opération de renouvellement urbain visant à éviter la conservation d'une friche en centre-ville et à développer de l'habitat inclusif.

Monsieur le Maire répond en défendant la dynamique démographique et urbaine de la commune de Bolbec.

Il affirme que la ville continue de gagner des habitants depuis 2020 et cite plusieurs projets immobiliers en cours ou à venir, notamment 32 logements à la résidence des Sources et un futur lotissement au Calvaire destiné à désenclaver un secteur. Il critique l'opposition en jugeant incohérente l'idée de contester à la fois la perte de population et les projets de construction, qu'il présente comme nécessaires au développement local.

Monsieur POTIER critique fortement la politique menée à Bolbec depuis 2008. Il s'appuie sur des chiffres INSEE indiquant une baisse de population d'environ 327 habitants et sur un taux de logements vacants qu'il estime à 12 %, y compris dans le parc social.

Il décrit des logements en mauvais état (insalubrité, vacance, dégradations) et affirme que certains quartiers HLM seraient fortement dégradés, ce qui contribuerait selon lui à la baisse d'attractivité de la ville.

Il attribue le déclin démographique à plusieurs facteurs : manque d'attractivité, difficultés d'accès aux soins, propreté, image de la ville et fiscalité, qu'il juge en hausse. Il critique également les choix d'urbanisme, notamment les projets de construction de logements, qu'il considère excessifs face à la supposée perte d'habitants.

Enfin, il remet en cause la politique de planification urbaine (PLUI), qu'il accuse de favoriser une densification non souhaitée, et conteste les chiffres avancés par la majorité sur le logement social, affirmant qu'aucune inversion de tendance n'a réellement eu lieu à Bolbec

Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** la loi ELAN de novembre 2018 portant sur l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique.

**VU** le décret du 20 février 2020 venant introduire la mise en place de la gestion en flux des contingents communaux.

**VU** la délibération du 7 février 2024 du Conseil Municipal approuvant la convention de gestion en flux du patrimoine CIF COOPERATIVE.

**VU** le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

**CONSIDÉRANT** la réactualisation annuelle pour 2026 du pourcentage du flux de logements affectés aux contingents communaux passant de 3,381 % à 3,487 % soit un prévisionnel de logements réservés porté à 1.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention redéfinissant le volume annuel de logements proposés par le bailleur CIF COOPERATIVE.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou en son absence, Madame la Première Adjointe, ou tout Élu dûment à signer cet avenant ainsi que toute pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



<b>- DASL – 2026/5 - LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX GESTION EN FLUX DU CONTINGENT COMMUNAL PATRIMOINE HABITAT 76 - AVENANT A LA CONVENTION</b>
--

Monsieur Jean-Marc ORAIN donne lecture de son rapport.

Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** la loi ELAN de novembre 2018 portant sur l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique.

**VU** le décret du 20 février 2020 venant introduire la mise en place de la gestion en flux des contingents communaux.

**VU** la délibération du 13 décembre 2023 du Conseil Municipal approuvant la convention de gestion en flux du patrimoine HABITAT76.

**VU** le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

**CONSIDÉRANT** la réactualisation annuelle pour 2026 du pourcentage du flux de logements affectés aux contingents communaux passant de 0,10 % à 0,07 % soit un prévisionnel de logements réservés porté à 1.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention redéfinissant le volume annuel de logements proposés par le bailleur HABITAT76.
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou en son absence, Madame la Première Adjointe, ou tout Élu dûment habilité à signer cet avenant ainsi que toute pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



**- CULT 2026/2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET LE PHOTO CLUB DE BOLBEC**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Madame MOREL fait la déclaration suivante (document transmis par e-mail, conformément au règlement intérieur).

« *Monsieur Doré,*

*Je profite de cette délibération pour revenir sur un épisode qui m'a profondément choquée en tant qu'élue municipale.*

*Il y a quelques jours avait lieu la traditionnelle cérémonie du 19 mars commémorant la fin de la guerre d'Algérie. Une cérémonie patriotique qui devrait, comme toutes les autres, constituer un moment de communion républicaine.*

*Pourtant, comme par hasard et comme c'est le cas depuis 12 ans, les photographies publiées sur la page Facebook de la commune étaient toujours cadrées de façon à dissimuler les élus de l'opposition qui étaient présents.*

*Cette pratique stalinienne répétée, à laquelle vous vous livrez depuis trop longtemps, est inadmissible.*

*D'abord parce qu'il est indigne et honteux de faire de la politique sur le dos de ceux qui ont donné leur vie pour la France.*

*Et ensuite parce que le photographe qui réalise ces images est rémunéré pour ce faire par la Ville, c'est-à-dire par les contribuables bolbécais, y compris par ceux qui ont choisi un autre bulletin de vote que le vôtre.*

*Nous sommes tous ici des élus de la République, entre lesquels la loi ne permet aucune discrimination. Les supports municipaux doivent respecter le principe de neutralité et il est interdit à la majorité municipale de les utiliser à des fins partisans.*

*Le Photo Club de Bolbec n'est pas en cause ici. Mais serons vigilants à ce que, dans le cadre du partenariat que vous nous proposez de conclure aujourd'hui, cette association bien connue des Bolbécais s'astreigne au respect du devoir de neutralité auquel est moralement tenue toute association percevant de l'argent public. Nous savons toutefois pouvoir compter sur l'intelligence et le sérieux de ses membres.*

*Il appartiendra ensuite aux services de la Ville et à ceux qui les dirigent, c'est-à-dire à vous, de s'abstenir de ne publier que les clichés invisibilisant ceux qui ne pensent pas comme vous.*

*Nous vous prévenons donc officiellement que si l'exclusion des élus d'opposition de la communication institutionnelle de la Ville venait à se poursuivre à l'avenir, nous saisirions le représentant de l'État dans le département de cet usage abusif des moyens municipaux.*

*Je vous remercie. »*

Monsieur le Maire conteste l'affirmation selon laquelle un commerçant rémunéré par la commune aurait réalisé des photos. Il précise que ce sont en réalité les services municipaux qui ont effectué ce travail, et demande que cette correction soit actée. Il ajoute que des élus de l'opposition et une sénatrice étaient présents lors de l'événement, ce qui contredit certaines affirmations précédentes sur leur absence.

Un désaccord persiste néanmoins sur la composition exacte des personnes présentes et leur positionnement lors de la scène évoquée.

Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**VU** la nécessité pour la Commune de Bolbec de disposer de prises de vues lors des spectacles, manifestations et expositions organisés par le service Culturel,

**VU** que la précédente convention de partenariat conclue entre la Ville de Bolbec et le Photo Club de Bolbec est arrivée à échéance en juin 2025, rendant nécessaire l'établissement d'une nouvelle convention pour encadrer la poursuite de cette collaboration,

**VU** le souhait de la Ville de renouveler le partenariat engagé avec le Photo Club de Bolbec dans le cadre des trois prochaines saisons culturelles, de septembre à juin 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028,

**CONSIDÉRANT** que, pour chaque spectacle, exposition ou manifestation, un ou deux membres du Photo Club de Bolbec seront présents afin de photographier les artistes et le spectacle, avec l'accord préalable de la Production,

**CONSIDÉRANT** que ces prises de vues ont vocation à alimenter le site internet de la Ville, les réseaux sociaux municipaux, les archives et supports de communication, et qu'elles pourront également être mises en valeur lors d'expositions dans le hall d'accueil de la salle Maupassant ou tout autre lieu municipal,

**CONSIDÉRANT** que le Photo Club pourra exploiter certaines de ces prises de vues dans le cadre de salons ou concours photographiques,

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de ce partenariat, le Photo Club exposera chaque année le travail de ses adhérents lors d'un salon d'art photographique dans les salles d'exposition du château du Val-aux-Grès, et que pour ce salon, la Ville de Bolbec s'engage à :

- Concevoir l'affiche et le carton d'invitation et en imprimer les quantités nécessaires,
- Concevoir et imprimer les catalogues d'exposition,
- Envoyer les invitations et affiches selon un fichier d'envoi défini d'un commun accord entre la Ville et le Photo Club,

**CONSIDÉRANT** que cette convention ne constitue en aucun cas un contrat de travail entre la Ville et le Photo Club,

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat conclue entre la Ville de Bolbec et le Photo Club de Bolbec ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'absence, Madame la Première Adjointe ou tout élu dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



**- CULT 2026/3 - CONTRAT TRIPARTITE POUR LE SPECTACLE "BLEUE FANTASIE"  
AVEC LA FABRIK A SONS ET LA COMPAGNIE METALEPSE**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Madame MOREL fait la déclaration suivante (document transmis par e-mail, conformément au règlement intérieur).

*« La Fabrik à Sons est, de notoriété publique, une association politisée affirmant et revendiquant combattre le Rassemblement National et ses valeurs patriotiques, comme plusieurs de ses membres l'ont rappelé sans honte sur les réseaux sociaux à l'occasion de la visite à Bolbec du vice-président de l'Assemblée nationale, Sébastien Chenu, en novembre dernier.*

*Pourtant, cette association perçoit chaque année une subvention payée par les contribuables bolbécais, qui sont très nombreux à accorder leur confiance à notre famille politique.*

*En république, il appartient aux associations qui bénéficient de l'argent public de respecter ceux qui les financent. Leur activité doit donc s'inscrire dans le strict cadre défini par leurs statuts, sans qu'elles tentent de s'immiscer dans le débat politique.*

*Au nom de l'opposition municipale, j'affirme qu'il n'est pas question pour nous, représentants des contribuables bolbécais et des électeurs du Rassemblement National, de valider un quelconque soutien de la Ville, sous quelque forme que ce soit, à une association qui mord la main qui la nourrit.*

*En effet, au-delà de la seule question de principe et des déclarations antirépublicaines des membres de la Fabrik à Sons, rien ne garantit, dans ces conditions, qu'elle s'astreigne au respect du devoir de neutralité dans le cadre des événements qu'elle organise ou auxquels elle participe.*

*Le groupe Rassemblement National votera donc CONTRE cette délibération. »*

Monsieur le Maire défend le soutien de la commune de Bolbec à une association culturelle dans le cadre d'un contrat tripartite.

Il estime que cette structure joue un rôle important pour la vie culturelle locale, notamment auprès des jeunes et des écoles, et contribue au dynamisme de l'espace culturel. Il affirme que la commune entretient une bonne relation avec cette association, qu'il considère comme active et bénéfique pour le territoire.

Face aux critiques évoquant un manque de neutralité ou des désaccords politiques, il répond que l'opposition n'est pas neutre non plus, notamment lorsqu'elle vote contre les délibérations, et réaffirme son soutien au partenariat avec l'association.

Délibération :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**VU** la licence d'entrepreneur de spectacles de la Commune de Bolbec,

**VU** le projet de contrat de cession du droit de représentation de spectacles conclu entre la Compagnie Métalepse, la Commune de Bolbec et La Fabrik à Sons,

**VU** la programmation culturelle jeune public portée conjointement par la Ville de Bolbec et La Fabrik à Sons,

**VU** l'intérêt culturel et éducatif du spectacle Bleue Fantaisie – Théâtre d'ombres et violoncelle, destiné au jeune public à partir de 9 mois,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Bolbec et La Fabrik à Sons s'associent pour la programmation de ce spectacle dans le cadre d'un temps fort jeune public,

**CONSIDÉRANT** que le spectacle sera présenté les 17 et 18 avril 2026 à la salle Maupassant à Bolbec pour trois représentations, complétées par des actions culturelles et des ateliers à destination des enfants,

**CONSIDÉRANT** que le contrat tripartite définit les obligations respectives du producteur, de la Commune de Bolbec et de La Fabrik à Sons,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat tripartite de cession du droit de représentation du spectacle « Bleue Fantaisie » conclu entre la Compagnie Métalepse, la Commune de Bolbec et La Fabrik à Sons ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, Madame la première adjointe, ou tout élu dûment habilité à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent à son exécution.

#### **DELIBERATION ADOPTEE PAR :**

**POUR : 29** (élus de la majorité et M. DUHAMEL, élu de la minorité)

**CONTRE : 4** (Mme HUAULT et MOREL, MM. RICHARD et POTIER, élus de la minorité)



Monsieur DUHAMEL demande des informations sur la pollution au 1,4-dioxane évoquée dans un article du média d'investigation « Le Poulpe » et relayée par « Le Courrier Cauchois », concernant la zone industrielle de Bolbec.

Il rappelle que le 1,4-dioxane est un solvant classé comme cancérigène probable et s'inquiète de son impact potentiel sur la santé publique, notamment via l'air et les nappes phréatiques.

Il demande si la municipalité dispose d'éléments complémentaires aux informations de presse et interroge les élus sur les mesures prévues : communication, transparence, et organisation éventuelle de réunions publiques pour informer la population.

Monsieur le Maire répond qu'il laisse désormais la communication sur la pollution au 1,4-dioxane à la société ORIL, ainsi qu'aux services de l'État (ORIL, Agence régionale de santé et DREAL), et à la communauté d'agglomération.

Il explique que cette substance n'était pas reconnue comme cancérigène probable avant 2021-2022 et estime que la situation scientifique est encore en cours d'évolution. Il affirme que des mesures techniques de traitement et de confinement (forages, barrières hydrauliques) sont déjà en place, sous contrôle des autorités environnementales.

Concernant la communication au public, il indique que la mairie ne souhaite pas s'engager directement et fait confiance aux informations transmises par l'industriel et les services de l'État. Il ajoute que des courriers ont été envoyés aux habitants concernés (notamment ceux disposant de puits privés) et conclut qu'il n'y aurait, selon lui, pas d'impact sanitaire avéré à ce stade.



Monsieur POTIER clôt les débats en exprimant son regret que sa proposition de vœu n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour ni diffusée aux conseillers municipaux de Bolbec.

Il critique l'absence, selon lui, de dispositions claires dans le règlement intérieur concernant l'inscription de sujets à l'ordre du jour, ce qu'il juge dommageable pour le fonctionnement démocratique de l'assemblée. Il annonce ensuite son intention de proposer un vœu demandant une évolution de la législation afin de renforcer les principes démocratiques, notamment la responsabilité des élus majoritaires vis-à-vis de l'ensemble des élus.

Enfin, il indique qu'il va lire ce vœu en séance, faute de l'avoir pu transmettre en amont aux autres conseillers.

## **VŒUX**

Monsieur le Maire réagit de façon critique au vœu proposé par l'opposition au conseil municipal de Bolbec.

Il estime que la présentation du texte prend une tournure trop proche d'un débat parlementaire et rappelle à l'ordre sur la prise de parole. Il indique néanmoins que le vœu sera bien soumis au vote, tout en affirmant qu'il ne sera pas adopté.

Enfin, il considère que ce type de proposition relève davantage du niveau national que du conseil municipal, et invite l'auteur du vœu à le porter directement auprès des législateurs compétents.

Le débat se termine sur un ton très conflictuel lors du vote du vœu présenté au conseil municipal de Bolbec.

L'opposition exprime son indignation face aux propos tenus, tandis que la majorité appelle à rejeter le vœu. Le vote est ensuite organisé : il recueille 4 voix pour et 29 voix contre, ce qui entraîne son rejet à la majorité.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h30.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Michaël CAVELIER

Christophe DORÉ